

**MONTMORENCY****PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

Secrétariat général

2014- N°2**AMS - AC****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE QUATORZE AVRIL A VINGT ET UNE HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.BORDERIE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH, M.THORY, Mme JOSSERAN, M.DAUX, Mme BONNET, M.MANCEAUX, Mme REVET, M.GILLOT, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.PEREALT, M.TAYBI, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme DUHALDEProcuration à M.OLIVIER
M.ATTIAProcuration à Mme HOYAUX
Mme ASCHENAZI....Procuration à Mme LE GUERN
Mme BRAINVILLE ..Procuration à M.BRIANCHON
M.DETTONProcuration à Mme RIDIMAN
Mme PUZZUOLI.....Procuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

M.DAUX

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme. Le Maire.- Bonsoir. Il est 21h00, l'heure de commencer le 2^{ème} conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux. C'est la première fois qu'ils se trouvent dans cette salle du conseil municipal, puisque dimanche dernier nous étions à la salle des fêtes. Je souhaite la bienvenue au public, qui est là nombreux ce soir.

Nous allons passer à la nomination du secrétaire de séance, mais avant je vais procéder à l'appel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme. Le Maire.- Nous passons à la nomination du secrétaire de séance. La dernière fois c'était Monsieur PEREAULT, je vous propose pour ce soir, si elle est d'accord, Madame Evelyne BONNET d'être secrétaire de séance. Je vous remercie.

Excusez-moi, il y a une petite erreur ! Dans l'ordre du tableau c'est M.DAUX, voilà, il faut que ça se rode....

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.DAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme Le Maire.- A présent nous abordons les communications du Maire et je voudrais vous parler du nouveau logo.

Fière de nos riches racines historiques, j'ai décidé de remettre à l'honneur le nom des armes de Montmorency et les alérions. Ils sont ainsi remis au cœur de la communication de notre ville. Montmorency étant engagée dans le processus d'obtention du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », je suis d'autant plus attachée à cette action. Je tiens à vous informer que cette nouvelle identité a été réalisée grâce au talent et au professionnalisme du service communication de notre ville, que je salue ici.

De plus, je tiens à vous préciser que nous n'avons pas eu besoin de faire appel à un prestataire extérieur coûteux, contrairement à la charte graphique précédemment utilisée.

Ce nouveau logo, au delà de rappeler l'histoire de notre ville, fait la fierté des Montmorencéens. Naturellement, l'ensemble des stocks sur lesquels figure l'ancien logo seront utilisés jusqu'à épuisement. Il est hors de question de jeter 75 000 enveloppes qui venaient d'être commandées.

Je vous rappelle que les adjoints ont été nommés lors du premier conseil municipal. Je vais donc, ici, définir la délégation à ces adjoints.

1^{ère} adjointe : Mme Muriel HOYAUX, déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et à la petite enfance ;

2^{ème} adjoint : M. Thierry OLIVIER, délégué aux finances locales, aux systèmes d'informations, aux télécommunications et à la commande publique ;

3^{ème} adjointe : Mme Michèle Le GUERN, déléguée à l'urbanisme, aux bâtiments et au développement économique ;

4^{ème} adjoint : M. Christian ISARD, délégué à l'administration générale, à la prévention et à la sécurité ;

5^{ème} adjointe : Mme Marie MOREELS, déléguée à l'action sociale et au logement ;

6^{ème} adjoint : M. Pierre GUIRAUDET, délégué aux infrastructures et au transport ;

7^{ème} adjointe : Mme Martine FAURE, déléguée aux affaires culturelles ;

8^{ème} adjoint : M. Philippe BORDERIE, délégué à l'environnement ;

9^{ème} adjoint : M. Hicham ASSARINI, délégué à la jeunesse et aux sports ;

Pour compléter cette équipe d'adjoints, j'ai considéré qu'il été nécessaire de donner 3 délégations complémentaires à des conseillers municipaux.

Je vous informe que j'ai demandé à :

Madame Michèle NOACHOVITCH d'assurer le lien intergénérationnel et la prise en charge des seniors ;

Monsieur Maxime THORY de se charger du développement numérique et de la mise en place de Montmorency 2.0 ;

Madame Armelle JOSSERAN, la prise en charge du tourisme, du patrimoine et du jumelage ;

Autre communication : pour information, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 26 mai à 21h00.

Vous trouverez sur votre table, l'agenda des manifestations sur Montmorency de mi-avril à fin juin.

Et enfin, de façon traditionnelle, il y a la parution des recueils administratifs n°86 et n°87 :

- le n°86 portant sur la période de novembre-décembre 2013, paru le 28 janvier 2014,
- le n°87 pour la période de janvier-février 2014, paru le 18 mars 2014.

Ces recueils sont mis à la disposition du public, depuis leur parution, à l'accueil de la mairie, en mairie principale, aux horaires habituels d'ouverture.

Je voudrais vous rappeler qu'on vous a demandé de remplir des formulaires de renseignements relatifs aux conseillers municipaux. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, je vous remercie de le transmettre aux services qui en ont besoin.

Mme PIAZZI.- Une réaction à votre communication, Madame la Maire.

Mme le Maire.- Madame le Maire

Mme PIAZZI.- Non Madame La Maire, je vous expliquerai pourquoi. En tout cas c'est comme ça que je vous appellerai pendant six années, mais je vous en expliquerai la raison.

Vous avez indiqué, concernant ce changement de logo, qu'il n'était pas coûteux.

Je dois vous dire que ce n'est pas le simple fait que vous n'ayez pas mis au pilori l'ensemble des documents administratifs, qui va coûter de l'argent à la ville, il faudra bien que vous le fassiez disparaître des portes coulissantes qui donnent accès à cette mairie, dont la technique est particulièrement coûteuse, et il faudra - hélas c'est encore plus coûteux - que vous le fassiez sans doute également disparaître, à moins que vous n'y ayez renoncé, des illuminations de Noël.

Nous vous demanderons bien évidemment, lorsque l'époque en sera venue, le coût de cette petite plaisanterie !

Je vais vous démontrer, Madame la Maire, que votre première mesure, coûteuse et indue, la suppression du logo de la ville, créé par notre équipe, pour le seul blason des Montmorencéens, témoigne, outre l'esprit revanchard dont votre campagne témoignait déjà, de votre très approximative connaissance de l'histoire de la ville.

Lorsque l'équipe de « l'Avenir Ensemble » crée le logo aux trois arbres, symbole des trois quartiers de notre ville rassemblés, enfin, par l'identité verte de notre ville, elle fait ce que toutes les autres villes de la CAVAM avaient fait déjà auparavant, c'est à dire le choix du modernisme. Dans toutes ces villes, et je pense à Deuil-la-Barre en particulier, le logo n'a pas fait disparaître le blason, qui est un élément, en ce qui concerne Montmorency, de notre histoire. Mais puisqu'il est question de celle-ci, il faut s'y montrer fidèle, et la lire à toutes ses époques.

La branche aînée de la famille des Montmorency, qui possédait le blason en arme pleine, n'existe plus depuis 1632. Tous ses biens ont été remis à la sœur du dernier duc et à son mari, prince de Condé et duc d'Enghien. Montmorency s'est alors appelée Enghien et retrouvera son nom seulement en 1830.

Entre-temps, pour manifester encore, s'il le fallait, que ce blason n'était plus - et c'est déjà beaucoup - qu'un élément de l'Histoire de Montmorency mais plus de son identité, citons Mathieu de Montmorency-Laval, de la branche cadette des Montmorency, qui, pendant la Révolution, prononce à l'Assemblée nationale, le 19 juin 1870, un discours à l'occasion duquel il déclare : « Que toutes les armes et armoiries soient abolies, que tous les Français ne portent désormais que les mêmes enseignes : celles de la liberté. »

De fait, à l'époque de ce discours déjà - c'est vous dire maintenant ! -, ce blason n'était plus que la marque du droit à la perception de l'impôt du seigneur.

Comme c'est amusant ! Vous, Madame la Maire, qui pourfendez ces impôts au national ou jusqu'ici dans la commune, mais les votez le plus à la hausse au Conseil général, quel inquiétant symbole vous avez choisi là pour notre ville !

Que n'avez-vous préparé ce dossier au lieu de le trancher, je le répète, à la hâte, celle de la revanche, qui n'est décidément pas bonne conseillère.

En effet, dans votre hâte, et alors que vous êtes ici la première représentante de la République, protectrice de ses valeurs, vous avez fait disparaître du blason la couronne de vie qui le surplombe et que l'on peut d'ailleurs toujours voir en face, au service de l'état-civil, ce que la Société d'Histoire de notre commune traduira, comme il se doit, par le rétablissement sur la commune de la domination de l'ancienne famille disparue que j'évoquais plus haut.

Je citais plus haut l'inconsistance de votre connaissance de l'Histoire de notre ville. Je dois retenir, en conclusion, l'impréparation, l'amateurisme de la première mesure arrêtée par votre équipe.

Mme. Le Maire.- Madame PIAZZI, je vous remercie pour votre intervention, pour ce cours d'histoire, magistral, qu'on a dû vous faire avant d'arriver ici bien sûr. C'est votre vision des choses, nous en avons une autre et nous la partageons, je vous le rappelle, avec la majorité des Montmorencéens. Je vous remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Mme le Maire.-Nous reprenons le cours de ce conseil municipal et nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre.

Bien sûr, ne peuvent participer à ce vote que les conseillers municipaux présents autour de la table.

Y a-t-il des remarques ou des demandes de modification ? *(Réponse négative.)*

L'adoptez-vous ? C'est votre procès-verbal !

Mme PIAZZI.- Ai-je pris la parole pour exprimer autre chose, Madame la Maire ?

Mme le Maire.- Non.

Mme PIAZZI.- C'est voté. Vous avez fait les « contre » et les « abstention », il n'y en a pas. C'est donc voté à l'unanimité.

Mme le Maire.- C'est adopté à la majorité. Merci.

Mme PIAZZI.- Mais non, à l'unanimité !

Mme le Maire.- Merci. À l'unanimité, en effet ! Heureusement que vous êtes là, n'est-ce pas ? *(Rires.)*

Mme PIAZZI.- Je ne vous le fais pas dire.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 23 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Mme le Maire.- Nous passons au point 1.

M. BERTHIER.- Qu'en est-il des comptes rendus de décisions ?

Mme Le Maire.- Oui, il y a un compte rendu des décisions !

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 11.13.318 : Convention pour une animation

(Prise le 28 novembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société « spectacle en liberté » domiciliée 89 rue Robespierre – 93100 – MONTREUIL pour une représentation le 23 décembre 2013 à 10h00. Le coût de la prestation s'élève à 650 € TTC.

DECISION 11.13.319 à 11.13.322 : Il a été rendu compte de ces décisions lors du conseil municipal du 16 décembre 2013.

DECISION 11.13.323 : Contrat de prestation de service pour l'animation de la soirée dédiée aux élus et aux personnels de la Ville le vendredi 17 janvier 2014 à Montmorency.

(Prise le 29 novembre 2013 – Enregistrée le 11 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la société l'Evènement Spectacle dont le siège social est situé 31 rue Jean-Jacques Rousseau – 93100 – MONTREUIL SOUS BOIS. Le coût total de la prestation est fixé à 4 200 € TTC.

DECISION 12.13.324 : Maintenance des matériels de cuisine – Marché n°13RM01.

(Prise le 3 décembre 2013 – Enregistrée le 11 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif à la maintenance des matériels de cuisine avec l'entreprise SADEC 3 rue du Bas Perreux – 93700 – DRANCY. Il s'agit d'un marché à bon de commande susceptible de varier annuellement entre 25 000 € HT (30 000 € TTC) et 60 000 € HT (72 000 € TTC). Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois et prendra effet au 10 janvier 2014.

DECISION 12.13.325 : Marché de prestations similaires à celles du marché n°12BAT05 Travaux de rénovation de la façade du Conseil des prud'hommes - Travaux supplémentaires sur l'édicule de la conciergerie.

(Prise le 5 décembre 2013 – Enregistrée le 11 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché de prestations similaires avec l'entreprise CCR située Z.A du Paradis – BP 40005, 15/17 avenue Elie Baylac – 95560 – CHAMPAGNE-SUR-OISE. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 995,50 € HT (5 974,62 € TTC).

DECISION 12.13.326 : Résiliation des deux marchés de Maîtrise d'œuvre conclus avec l'entreprise BEMO :

- Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux « Parc Séchan »
- Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux à l'avenue George Clémenceau, place Roosevelt, rue Emile Level et rue de Jaigny.

(Prise le 5 décembre 2013 – enregistrée le 11 décembre 2013).

Il a été décidé de résilier les deux marchés de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'enfouissement de réseaux conclus avec la société BEMO située 1 bis rue Louise Michel – 95570 – BOUFFEMONT. Cette décision met fin aux droits et obligations liant la ville de Montmorency à ladite société et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

DECISION 12.13.327 : Convention d'animation avec la société 123 MERVEILLES, pour l'animation de stages durant les congés scolaire de décembre 2013.

(Prise le 6 décembre 2013 – Enregistrée 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société 123 Merveilles, domiciliée 12 avenue des Acacias – BAT A – 95160 – MONTMORENCY Cedex pour un stage « CHOCOLAT » les 23 et 24 décembre de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'un stage « PATISSERIE » les 26 et 27 décembre de 10h00 à 13h00. Le tarif total de la prestation est fixé à 1 600 €.

DECISION 12.13.328 : Convention d'animation avec la société URBAN EVASION pour un stage « ESCALADE » du 2 au 3 janvier 2014.

(Prise le 6 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société URBAN EVASION domiciliée 8 rue Henri Wallon - 93800 - EPINAY SUR SEINE pour un stage « ESCALADE » les 2 et 3 janvier 2014 de 14h00 à 16h00. Le tarif total du stage est fixé à 650 € TTC.

DECISION 12.13.329 : Marché 13JE03 prestations d'accueil des jeunes pour des séjours Été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – Lot n°1 : séjour eaux vives à dominante « sportifs et nautiques » 11/14 ans en juillet.

(Prise le 9 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif à l'accueil de jeunes, pour des séjours en été, avec la société VELS sise 18 rue de Trévis - 75009 - PARIS. Il s'agit d'un marché à bon de commande, conclu sur une période d'un an, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, pour un montant de 857,02 € H.T (1 025 € T.T.C) par enfant avec un minimum de 5 enfants et un maximum de 25 enfants.

DECISION 12.13.330 : Marché 13JE03 prestations d'accueil de jeunes pour des séjours Été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – Lot n°2 : séjour à l'étranger 15/17 ans en juillet.
(Prise le 9 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif à l'accueil des jeunes pour des séjours en été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – avec l'association « Chemins du monde », sise 17 bis, boulevard de la Capelle - 12100 - MILLAU. Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une période initiale d'un an, reconductible une fois pour une période d'un an pour un montant de 1 195 € H.T (et T.T.C) par enfant, avec un minimum de 5 enfants et un maximum de 25 enfants.

DECISION 12.13.331 : Marché 13JE03 prestations d'accueil de jeunes pour des séjours Été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – Lot n°3 : séjour bord de mer « activités nautiques » 11/14 ans en août.
(Prise le 9 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif à l'accueil des jeunes pour des séjours en été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – avec la société DJURINGA sise 46 bis, rue Louis Aulagne - 69600 - OULLINS. Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une période d'un an et pour un montant de 1 069 € H.T (1 120 € T.T.C) par enfant, avec un minimum de 5 enfants et un maximum de 25 enfants.

DECISION 12.13.332 : Marché 13JE03 prestations d'accueil de jeunes pour des séjours Été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – Lot n°4 : séjour bord de mer « activités nautiques » 15/17 ans en août.
(Prise le 9 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif à l'accueil des jeunes pour des séjours en Été en centre de vacances – Années 2014 et 2015 – avec l'association Chemins du monde sise 17 bis boulevard de la Capelle - 12100 - MILLAU. Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une période d'un an et pour un montant de 1 140 € H.T (et T.T.C) par enfant, avec un minimum de 5 enfants et un maximum de 25 enfants.

DECISION 12.13.333 : Marché 13BT07 Travaux de peinture et de réfection des sols :

- Lot n°1 « Hôtel de Ville »
- Lot n°2 « Ecole Ferry et Buisson »

(Prise le 10 décembre 2013 – Enregistrée le 12 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un marché relatif aux travaux de peinture et de réfection des sols :

- Lot n°1 « Hôtel de Ville » avec la société Jacky LADUNE et FILS située 22 rue des Alouettes - 95600 - EAUBONNE, pour un montant de 28 038,68 € H.T (33 534,26 € T.T.C).

• Lot N°2 « Ecole Ferry et Buisson » avec la société LAMAUX située 41 avenue de la République - 94120 - FONTENAY SOUS BOIS, pour un montant total de 28 884,90 € H.T (34 546,34 € T.T.C) décomposés comme suit :

- La solution de base pour un montant de 13 970,70 € H.T (16 70,95 € T.T.C).
- L'option 1 pour un montant de 2 156,30 € H.T (2 578,93 € T.T.C).
- L'option 2 pour un montant de 2 466,00 € H.T (2 949,33 T.T.C).
- L'option 3 pour un montant de 10 291,90 € H.T (12 309,11 T.T.C).

DECISION 12.13.334 : Acceptation d'un don consenti par Monsieur Olivier LEVY au Musée Jean-Jacques Rousseau.
(Prise le 11 décembre 2013 – enregistrée le 16 décembre 2013)

Il a été décidé d'accepter le don de Monsieur Olivier LEVY, comprenant 1 303 cartes postales anciennes.

DECISION 12.13.335 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association PEEP de Montmorency, pour l'organisation d'une réunion le jeudi 12 décembre 2013 à partir de 18h00.
(Prise le 12 décembre 2013 – Enregistrée le 16 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur avec l'association PEEP de Montmorency, domiciliée 7 bis rue des Réservoirs - 95160 - MONTMORENCY. La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le jeudi 12 décembre 2013 de 18h00 à 22h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.13.336 : Convention de mise à disposition des terrains de sports extérieurs au profit de l'association ASTRINOBS afin d'organiser un hommage à Nelson Mandela dimanche 15 décembre 2013 de 9h00 à 13h00.
(Prise le 13 décembre 2013 – Enregistrée le 13 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition avec l'association ASTRINOBS, domiciliée 7 rue des Grives - 95160 - MONTMORENCY, conclue pour le dimanche 15 décembre 2013 de 9h00 à 13h00 et consentie à titre gratuit.

DECISION 12.13.337 : Convention d'animation avec la société BIOWELL COSMETIC, pour l'animation d'un stage « COSMETIQUES BIO » les 30 et 31 décembre 2013.
(Prise le 13 décembre 2013 – Enregistrée le 20 décembre 2013).

Il a été décidé de signer une convention avec la société « BIOWELL COSMETIC », domiciliée 19 rue Parmentier - 95330 - DOMONT, pour l'animation d'un stage « COSMETIQUES BIO » les 30 et 31 décembre 2013 de 14h00. Le tarif total du stage est fixé à 480 € TTC pour un intervenant.

DECISION 12.13.338: Convention de prêt d'œuvres de l'artiste Richard FAUGUET avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France pour une exposition intitulée « Variations » qui aura lieu du 24 janvier au 16 février 2014 à la Salle Lucie Aubrac.
(Prise le 20 décembre 2013 – Enregistrée le 26 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention de prêt avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France, dont le siège social est situé 33 rue des Alouettes - 75019 – PARIS. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.13.339: Marché 13VO07 – Travaux d'installation et gestion d'un parking souterrain public.
(Prise le 20 décembre 2013 – enregistrée le 26 décembre 2013).

Il a été décidé de signer un marché relatif aux travaux d'installation et de gestion d'un parking souterrain public avec la société VINCI PARK SERVICES sise Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide - 92911 - PARIS LA DEFENSE. La phase d'installation est conclue pour un montant de 192 066,74 € H.T (229 711,82 € TTC) décomposée comme suit :

- Offre de base 184 166,74 € HT (221 000,09 € TTC)
- Option 1 « sonorisation » 7 900 € HT (9 480 € TTC)

La phase d'exploitation est conclue pour un montant annuel de 88 525 € HT (106 230 € TTC) pour une période initiale d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans.

DECISION 12.13.340 : Marché 13ST02 – Fourniture de vêtement et d'équipement de protection.
Lot 1 : Vêtements pour le secteur restauration et entretien
Lot 2 : Vêtements pour les services techniques
Lot 5 : Equipement de protection collective (casques, gants, lunettes, masques, etc.)
(Prise le 20 décembre 2013 – Enregistrée le 26 décembre 2013)

Il a été décidé de signer les marchés relatifs aux fournitures de vêtement et d'équipement de protection :

- Lot 1 Vêtements pour le secteur restauration et entretien avec l'entreprise HENRI BRICOUT située Chemiserie Lingerie du Marais, 69 rue des Gravilliers - 75003 - PARIS, pour un montant annuel minimum de 1 000 € HT (1 200 € TTC) et maximum de 6 000 € HT (7 200 € TTC).
- Lot 2 : Vêtements pour les services techniques avec l'entreprise OP MAINTENANCE située ZI des Béthunes – 9 rue du rapporteur – BP 30470 Saint Ouen l'Aumône - 95005 - CERGY-PONTOISE, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et maximum de 24 000 € HT (28 800 € TTC).
- Lot 5 : Equipement de protection collective (casques, gants, lunettes, masques, etc.) avec l'entreprise PLB située ZI rue Jean Bonnefont - 36100 - ISSOUDUN, pour un montant annuel minimum de 1 000 € HT (1 200 € TTC) et maximum de 6 000 € HT (7 200 € TTC).

Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans.

DECISION 12.13.341 : Contrat de prestation de service avec Géraldine MIQUELOT pour l'organisation d'une exposition intitulée « Variations » qui aura lieu à la Salle Lucie Aubrac du 24 janvier au 16 février 2014.
(Prise le 23 décembre 2013 – Enregistrée le 26 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec Madame Géraldine MIQUELOT domiciliée 9-11 rue des Rondonneaux – 75020 – PARIS. Le coût de la prestation a été fixé à 2 000 € TTC.

DECISION 12.13.342 : Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un bureau situé 1 rue Racine (Pôle de services publics) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
(Prise le 24 décembre 2013 – Enregistrée le 26 décembre 2013)

Il a été décidé de conclure, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), domiciliée 2 place de la Pergola - 95000 - CERGY-PONTOISE, un deuxième avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau au 1 rue Racine - 95160 - MONTMORENCY (Pôle de services publics) du 29 septembre 2011. Les horaires de mise à disposition du bureau au profit de la CAF, prévus par l'article 1 de la convention, sont ainsi modifiés : les jeudis matin de 9h00 à 12h00 et après-midi de 14h00 à 17h00 ainsi que les lundis matin de 9h00 à 12h00, y compris pendant les vacances scolaires.

DECISION 12.13.343 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « LES FONCTIONN'AIR » avec la SARL EN COULISSES, le samedi 22 et le dimanche 23 mars 2014 de 14h00 à 18h00, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la manifestation « les Naturelles ».
(Prise le 26 décembre 2013 – Enregistrée le 31 décembre 2013)

Il a été décidé de signer un contrat avec la SARL EN COULISSES dont le siège social est situé Le Bourg – 35190 – TREVERIEN. Le coût total de la prestation est fixé à 3 346,46 € TTC.

DECISION 12.13.344 : Convention de prêt d'œuvres de l'artiste Benoite GRIMAL pour une exposition intitulée « Variations » qui aura lieu du 24 janvier au 16 février 2014 à la salle Lucie Aubrac.
(Prise le 30 décembre 2013 – Enregistrée le 31 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention de prêt avec Madame Benoite GRIMAL domiciliée 28 rue Saint Lazare – 75009 – PARIS. Le prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION 12.13.345 : Convention de prêt d'œuvres de l'artiste Charlotte HARDY pour une exposition intitulée « Variations » qui aura lieu du 24 janvier au 16 février 2014 à la salle Lucie Aubrac.
(Prise le 30 décembre 2013 – Enregistrée le 31 décembre 2013)

Il a été décidé de signer une convention de prêt avec Madame Charlotte HARDY domiciliée 34 rue Paul Bert - 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT. Le prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION 01.14.002 : Mission de conseil en droit de la fonction publique : Désignation d'un cabinet d'avocats.
(Prise le 6 janvier 2014 – Enregistrée le 7 janvier 2014)

Il a été décidé de désigner le Cabinet SEBAN et Associés, domicilié 282 boulevard Saint-Germain – 75007 – PARIS, à effet de conseiller et d'assister la ville en matière de fonction publique territoriale et notamment de gestion des demandes de protection fonctionnelle des agents territoriaux. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire dans le cadre d'une convention d'honoraires.

DECISION 01.14.003 : Acceptation des indemnités d'assurance : Dégradation borne anti-stationnement rue de la poterne.
(Prise le 6 janvier 2014 – Enregistrée le 7 janvier 2014).

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 212,66 € TTC proposée par la SMACL pour les dommages subis par la Ville du fait de la dégradation par un camion d'une borne anti-stationnement située à l'entrée de la rue de la Poterne à Montmorency.

DECISION 01.14.004 : Décision modificative de la décision 12.13.346.
Marché 13BT05 – Entretien et réparation des portes, portails automatiques et borne de stationnement.
(Prise le 7 janvier 2014 – Enregistrée le 16 janvier 2014)

Il a été décidé de signer le marché relatif à l'entretien des portes, portails automatiques et borne de stationnement avec l'entreprise THYSSENKRUPP située 8 rue Parmentier – 92800 PUTEAUX pour un montant forfaitaire annuel de maintenance préventive de 3 564 € HT (4 262,54 € TTC). Le marché contient également une partie à bon de commande dont le montant minimum annuel est de 7 000 € HT (8 400 € TTC) et le montant maximum annuel de 60 000 € HT (72 000 € TTC). Celui-ci est conclu pour une période d'un an reconductible deux fois, tacitement, par périodes successives d'un an, soit une durée totale de trois ans. La présente décision annule et remplace la décision n°12.13.346 du 31 décembre 2013.

DECISION 01.14.005 : Marché 13BT04 – Travaux de réparation des couvertures, d'étanchéité et d'évacuation des eaux pluviales sur les bâtiments de la Ville.
(Prise le 7 janvier 2014 – Enregistrée le 17 janvier 2017)

Il a été décidé de signer un marché relatif aux travaux de réparation des couvertures, d'étanchéités et d'évacuation des eaux pluviales sur les bâtiments de la Ville avec l'entreprise RINGENBACH située au 30 rue Camélinat – 93380 – PIERREFITTE. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible par tacite reconduction 3 fois, soit une durée de 4 ans. Le montant peut varier entre 20 000 € HT (24 000 € TTC) et 50 000 € HT (60 000 € TTC) pour les trois premières années

et entre 20 000 € HT (24 000 € TTC) et 49 000 € HT (58 800 € TTC) pour la quatrième et dernière année.

DECISION 01.14.006 : Contrat de licence, maintenance du logiciel SIRIUS et assistance à l'exploitation.

(Prise le 7 janvier 2014 – Enregistrée le 17 janvier 2014).

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance et d'assistance avec l'éditeur du progiciel SIRIUS, la société ALCION située au 1 avenue Carnot 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE. Les montants se décomposent comme suit :

- Installation initiale – 1 licence de billetterie : 2 250 € HT (2 700 € TTC)
- Redevance SIRIUS 1 112 € HT (1 334,40 € TTC) par an.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans. Il prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

DECISION 01.14.007 : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec matériel.

(Prise le 7 janvier 2014 – Enregistrée le 16 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec matériel, avec l'association Montmorency Randonnée Découverte, sise 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET. Cette convention est conclue pour le 22 janvier, 23 mai, 26 septembre et 14 novembre 2014 de 20h30 à 22h30 et est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.14.008 : Convention pour un stage « NCIS-enquête spéciale » du 17 au 21 février 2014.

(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014).

Il a été décidé de signer une convention avec la société « Les savants fous » domiciliée 30 rue du Bois Moussay – ZAC du Bois Moussay - 93240 – STAINS. Le coût de la prestation s'élève à 1 444 € TTC.

DECISION 01.14.009 : Convention pour un stage « Objet volants » du 24 au 28 février 2014.

(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec la société « Les savants fous » domiciliée 30 rue du Bois Moussay – ZAC du Bois Moussay - 93240 – STAINS. Le coût de la prestation s'élève à 1 575 € TTC.

DECISION 01.14.010 : Convention pour un stage de « Sports de raquettes » du 17 au 21 février 2014.

(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise « M. SRAÏKI » domiciliée 6 allée de la Redoute – 92600 – ASNIERES. Le coût de la prestation s'élève à 1 085 € TTC.

DECISION 01.14.011 : Convention pour un stage « Multisports » du 24 au 28 février 2014.
(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise « M. SRAÏKI » domiciliée 6 allée de la Redoute – 92600 – ASNIERES. Le coût de la prestation s'élève à 1 085 € TTC.

DECISION 01.14.012 : Convention pour un stage « Pâtisserie » du 17 au 21 février 2014.
(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise « 1.2.3. Merveilles », domiciliée 12 rue des Acacias - Bât A - 95160 - MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 2 450 € TTC.

DECISION 01.14.013 : Convention pour un stage « Pâtisserie » du 24 au 28 février 2014.
(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise « 1.2.3. Merveilles », domiciliée 12 rue des Acacias - Bât A - 95160 - MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 2 250 € TTC.

DECISION 01.14.014 : Marché 13VO06 – Etudes topographiques et foncières.
(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 14 janvier 2014)

Il a été décidé de signer le marché relatif à des études topographiques et foncières avec l'entreprise A.T.G.T. située 34-36 avenue Louis Aragon - 93000 - BOBIGNY. Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une période d'un an reconductible trois fois tacitement par des périodes successives d'un an, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et un montant maximum de 35 000 € HT (42 000 € TTC).

DECISION 01.14.015 : Convention de prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition d'art contemporain « Variations » ouverte du 24 janvier au 16 février 2014 à la Salle Lucie Aubrac à Montmorency.
(Prise le 8 janvier 2014 – Enregistrée le 27 janvier 2014)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Mademoiselle Emmanuelle HIRON, domiciliée 40 rue des Pommiers – 93500 – PANTIN. Les œuvres sont prêtées à titre gracieux aux conditions détaillées dans la convention du 16 janvier au 3 mars 2014.

DECISION 01.14.016 : Convention de mise à disposition d'équipement sportif couvert.
(Prise le 10 janvier 2014 – Enregistrée le 16 janvier 2016)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Club de Gymnastique Montmorencéen, sise 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour le 9 mai 2014 de 13h30 à 22h30, le 10 mai 2014 de 8h00 à 22h00 et le 11 mai 2014 de 8h00 à 18h00. Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit.

DECISION 01.14.017 : Désignation d'un Avocat dans l'affaire M. Paul YABAS c/ Ville de Montmorency.
(Prise le 16 janvier 2014 – Enregistrée le 27 janvier 2014)

Il a été décidé de désigner le cabinet JORION AVOCATS, domicilié 16 avenue de l'Opéra – 75001 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire, par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés par la SMACL conformément aux dispositions du contrat n°054311/J, 141 avenue Salvador Allende – 79037 – NIORT cedex 9 – assureur de la ville.

DECISION 01.14.018 : Contrat de prestation pour des ateliers de médiation en milieu scolaire dans le cadre de l'exposition d'art contemporain « Variations » ouverte du 24 janvier au 16 février 2014 Salle Lucie Aubrac à Montmorency.
(Prise le 16 janvier 2014 – Enregistrée le 30 janvier 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec Madame Charlotte HARDY, domiciliée 34 rue Paul Bert – 92100 – BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'animation d'ateliers dans les écoles primaires de la Ville du 27 janvier au 4 février 2014. Le montant de la prestation s'élève à 960 € TTC.

DECISION 01.14.019 : Contrat de prestation pour des ateliers de médiation en milieu scolaire dans le cadre de l'exposition d'art contemporain « Variations » ouverte du 24 janvier au 16 février 2014 Salle Lucie Aubrac.
(Prise le 16 janvier 2014 – Enregistrée le 30 janvier 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec Mademoiselle Emmanuelle HIRON, domiciliée 40 rue des Pommiers – 93500 – PANTIN, pour l'animation d'ateliers en écoles primaires de la ville du 27 janvier au 4 février 2014. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

DECISION 01.14.020 : Contrat de cession de droits de spectacle « le gai savoir du clown » avec la compagnie « Tutti Troppo » programmé le samedi 29 mars 2014 salle Lucie Aubrac à Montmorency.
(Prise le 17 janvier 2014 – Enregistrée le 27 janvier 2014)

DECISION 02.14.029 : Désignation d'un Avocat dans l'affaire M et Mme BELLOTTO c/ Ville de Montmorency
(Prise le 7 février 2014 – Enregistrée le 10 février 2014)

Il a été décidé de désigner le cabinet SAIDJI ET MOREAU domicilié 21 rue du vieux colombier – 75006 – PARIS à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT cedex 9, assureur de la ville.

DECISION 02.14.030 : Fourniture d'accès wifi de la bibliothèque Aimé Césaire.
(Prise le 10 février 2014 – Enregistrée le 12 février 2014)

Il a été décidé de passer un contrat de fourniture d'accès wifi pour la Bibliothèque Aimé Césaire de la ville de Montmorency avec l'entreprise COMMINTER située 16 rue de Brest – 35000 – RENNES. Le montant du marché s'élève à 144,00 € HT (172,80 € TTC) par an. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale du marché de 4 ans.

DECISION 02.14.031 : Acception des indemnités d'assurance : détérioration d'une borne escamotable à l'entrée de la rue Carnot, suite accident de circulation.
(Prise le 10 février 2014 – Enregistrée le 12 février 2014)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 3 922,88 € proposée par la SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT cedex 9.

DECISION 02.14.032 : Convention d'animation avec la société LES SAVANTS FOUS pour un stage sciences de l'air durant les congés scolaire de février 2014.
(Prise le 10 février 2014 – Enregistrée le 12 février 2014)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société LES SAVANTS FOUS, domiciliée 30 rue du Bois Moussay – ZAC du Bois Moussay – 93240 – STAINS, pour l'animation d'un stage « SCIENCES DE L'AIR » du 17 au 21 février 2014 de 14h00 à 17h00. Le tarif total de la prestation est fixé à 1 103,00 € TTC.

DECISION 02.14.033 : Marché 13ST02 – Fournitures de vêtement et d'équipement de protection. Lot n°4 : Equipements de protection individuelle.
(Prise le 11 février 2014 – Enregistrée le 18 février 2014)

Il a été décidé de signer le marché relatif aux fournitures de vêtement et d'équipement de protection, lot n°4 Equipement de protection individuelle avec l'entreprise OP MAINTENANCE située ZI des Béthunes – 9 rue du Rapporteur – BP 30470 – 95005 – CERGY PONTOISE, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et maximum de 24 000€ HT (28 800 € TTC). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois soit une durée totale de trois ans et prendra effet à compter de sa notification.

DECISION 02.14.034 : Contrat de prestation avec la société MOBILE PARC pour une animation « manche à air géante » le samedi 22 et dimanche 23 mars 2014.

(Prise le 17 février 2014 – Enregistrer le 20 février 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec la société MOBILEPARC domiciliée 13 rue Daumier – 75016 – PARIS. Le montant total de la prestation est fixé à 3 030,00 € TTC.

DECISION 02.14.035 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts.

(Prise le 18 février 2014 – Enregistrée le 24 février 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association MONTMORENCY FUTSAL, sis 4 chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour la période du 17 au 19 février 2014 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.14.036 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts.

(Prise le 18 février 2014 – Enregistrée le 24 février 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Animation Montmorency Jeunes sise ruelle de la Chénée – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour le 25 février 2014 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.14.037 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts.

(Prise le 19 février 2014 – Enregistrée le 24 février 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'ADSM, sis MLC 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour la période des vacances scolaires du 16 février au 31 août 2014 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.14.038 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « BRIN D'AIR » par la compagnie A Tous Vents, qui aura lieu le jeudi 13 mars 2014 à 9h30, 10h30 et 14h00 à la salle Lucie Aubrac, dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles ».

(Prise le 20 février 2014 – Enregistrée le 24 février 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie A Tous Vents, dont le siège social est situé Le Cheix – 63160 – FAYET LE CHATEAU. Le coût total de la prestation est fixé à 1 600 € TTC.

DECISION 02.14.039 : Convention avec Météo France pour des interventions en écoles élémentaires sur le thème de l'identification des nuages dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles ».
(Prise le 20 février 2014 – Enregistrée le 25 février 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec Météo France, Direction Interrégionale Ile-de-France, dont le siège social est situé 73 avenue de Paris - 94165 - SAINT-MANDE cedex. Les interventions se feront dans les écoles élémentaires les 18 et 21 mars à 9h00, 10h30, 13h30 et 14h30. La prestation est conclue à titre gratuit.

DECISION 02.14.040 : Conclusion d'une convention tripartie pour la mise à disposition d'un terrain, situé 68-74 avenue Charles de Gaulle dans le parc du Château de Dino à Montmorency, 95160, à Madame Isabelle Dubois, apicultrice, pour l'installation de ruches.
(Prise le 21 février 2014 – Enregistrée le 24 février 2014).

Il a été décidé de conclure, avec Madame Isabelle DUBOIS, apicultrice, domiciliée rue Chevalier – 95160 – MONTMORENCY et l'association Mars 95, représentée par Monsieur BRIHAT, domiciliée 68 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY, une convention de mise à disposition d'un terrain situé dans le Parc du Château de Dino. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter de la signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite totale de 3 ans.

DECISION 02.14.041 : Avenant n°1 au Contrat de Maintenance et d'Assistance pour le progiciel CIRIL.
(Prise le 24 février 2014 – Enregistrée le 4 mars 2014)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au Contrat d'Assistance et de Maintenance pour le progiciel CIRIL avec l'éditeur de ce logiciel, la société CIRIL située 49 avenue Einstein – 69100 – VILLEURBANNE. L'avenant est conclu pour un montant en plus value de 420 € HT (504,00 € TTC) par an, dans les mêmes conditions d'exécution que le marché initial et pour un montant en moins value de 4 860 € HT (5 832,00 € TTC). L'avenant prend effet rétroactivement au 08/02/2014. Le montant global annuel du contrat de maintenance s'élève désormais à 22 993,59 HT (27 592,29 € TTC).

DECISION 02.14.042 : Emprunt à long terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.
(Prise le 25 février 2014 – Enregistrée le 4 mars 2014)

Il a été décidé de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, une convention de prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 15 ans (60 trimestres)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Indice de référence : Euribor 3 mois
- Marge sur Euribor : 1,45%
- Amortissement : Linéaire

- Date limite de versement des fonds : 5 septembre 2014
- Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire égale à 2% du capital restant dû si l'emprunt est à taux variable et indemnité actuarielle si l'emprunt est à taux fixe.
- Option de passage à taux fixe : 1 mois avant la date de la conversion envisagée
- Frais de dossier : 1 000,00 €

DECISION 02.14.043 : Contrat de maintenance pour les bornes scolaires.
(Prise le 24 février 2014 – Enregistrée le 4 mars 2014)

Il a été décidé de signer le contrat de maintenance pour les bornes scolaires avec la société CUSPIDE située 270 route de Genas – 69500 – BRON. Le montant annuel du service s'élève à 4 948 € HT (5 937,60 € TTC). Le contrat est conclu sur une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

DECISION 02.14.044 : Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une salle située 7 rue Corneille (Maison de l'Emile) avec l'association Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants.
(Prise le 24 février 2014 – Enregistrée 4 mars 2014).

Il a été décidé de conclure avec l'association Accueil Conseil Parents Enfants, domiciliée 20 rue Lecharpentier – 95300 – PONTOISE, dûment représentée par Madame Jeanne CLAVEL, Directrice Générale, l'avenant à la convention de mise à disposition d'une salle située au 7 rue Corneille – 95160 – Montmorency (Maison de l'Emile) du 7 janvier 2013.

DECISION 02.14.045 : Contrat avec la ligue de protection des Oiseaux pour les interventions en écoles élémentaires dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles ».
(Prise le 24 février 2014 – Enregistrée le 4 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat avec la ligue de la Protection des Oiseaux, dont le siège social est situé à « Les Fonderies Royales » 8-10 rue Pujos - BP 90263 - 17305 - ROCHEFORT Cedex. Le coût total de la prestation est fixé à 1 031,20 € TTC.

DECISION 02.14.046 : Contrat avec l'association « Savoir Apprendre » pour des interventions en écoles élémentaires dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles ».
(Prise le 24 février 2014 – Enregistrée le 4 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat avec l'association « Savoir Apprendre », dont le siège social est situé 14-18 avenue Henri Barbusse – 94400 – VITRY SUR SEINE. Le coût total de la prestation est fixé à 950 € TTC.

DECISION 02.14.048 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour deux représentations du spectacle intitulé « Zigzag » dans le cadre de la saison culturelle 2013 – 2014.

(Prise le 3 mars 2014 – Enregistrée le 10 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Zigzag » avec la compagnie Etant Donné domiciliée 10 rue Saint Maur – 76000 – ROUEN. Le montant de la prestation s'élève à 2 302,85 € TTC.

DECISION 03.14.049 : Contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers dans les écoles primaires de la ville les 20, 21, 24 et 25 mars 2014 dans le cadre du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T).

(Prise le 3 mars 2014 – Enregistrée le 10 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec la compagnie Etant Donné domiciliée 10 rue Saint-Maur – 76000 – ROUEN. Le montant de la prestation s'élève à 499,10 € TTC.

DECISION 03.14.050 : Dispositif prévisionnel de secours pour les Naturelles de Montmorency qui auront lieu du 21 mars au 23 mars 2014 dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

(Prise le 4 mars 2014 – Enregistrée le 10 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, dont le siège social est situé 98 rue Didot – 75694 – PARIS Cedex 14. Le coût total de la prestation est fixé à 790 € TTC.

DECISION 03.14.051 : Convention de fonctionnement avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Val d'Oise – CODERANDO 95 CDLPA.

(Prise le 5 mars 2014 – Enregistrée le 12 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de fonctionnement avec le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre du Val d'Oise - CODERANDO 95 CDLPA, dont le siège social est situé : Maison des Comités, 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût total de la prestation est de 210 € TTC par kilomètre, soit la somme globale de 2 515,80 € TTC.

DECISION 03.14.052 : Convention de mise à disposition d'une salle, dénommée salle « FLORIAN », située 1 rue Beaumarchais – 95160 MONTMORENCY, avec l'association Le Fil des Jours.

(Prise le 5 mars 2014 – Enregistrée le 10 mars 2014)

Il a été décidé de signer, avec l'association « Le Fil des Jours », domiciliée 22 rue Gabriel Fauré – 95160 – MONTMORENCY, une convention de mise à disposition d'une salle située 1 rue Beaumarchais – 95160 – MONTMORENCY. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.053 : Contrat avec la FERME ROZ pour une animation « une ferme (basse-cour et bergerie) » dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles » du jeudi 20 mars au dimanche 23 mars 2014.
(Prise le 6 mars 2014 – Enregistrée le 12 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat avec la FERME ROZ, dont le siège social est situé Moulin d'Orzeau – 78250 – TESSANCOURT SUR AUBETTE. Le coût total de la prestation est fixé à 5 000 € TTC.

DECISION 03.14.054 : Contrat avec la société TRACTION ANIMALE pour une prestation « présentation d'une vache et d'un âne » dans le cadre de la manifestation « Les Naturelles » du jeudi 20 mars au dimanche 23 mars 2014.
(Prise le 6 mars 2014 – Enregistrée le 13 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société TRACTION ANIMALE, dont le siège social est situé 15 rue des Marais – 78260 – ACHERES. Le coût total de la prestation est fixé à 2 000 € TTC.

DECISION 03.14.056 : Contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers dans les écoles primaires et en centre de loisirs de la ville du 17 au 22 mars 2014 dans le cadre des Naturelles.
(Prise le 6 mars 2014 – Enregistrée le 12 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec la Compagnie « Porté par le Vent », domiciliée Parc d'activités Côté-Rousse, 180 rue du Genevois – 73000 – CHAMBERY. Le coût total de la prestation est fixé à 5 695,20 € TTC.

DECISION 03.14.057 : Convention pour un stage "Multisports" du 14 au 18 avril 2014
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise "M. SRAÏKI" domiciliée 6 rue de la Redoute - 92600 - ASNIERES. Le coût de la prestation s'élève à 1 085 € TTC.

DECISION 03.14.058 : Convention pour un stage "atelier constructions KAPLA" du 14 au 18 avril 2014.
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec la SARL "SICVAA" domiciliée 27 rue de Montreuil – 75011 – PARIS. Le coût de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

DECISION 03.14.059 : Convention pour un atelier "LAND ART".
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

De signer une convention avec l'association « Auberfabrik » domiciliée 15 rue du Pont Blanc - 93300 - AUBERVILLERS. Celle –ci est convenue sur la période du 14 au 18 avril 2014 et le coût de la prestation s'élève à 1 225 € TTC.

DECISION 03.14.060 : Convention pour un stage "initiation BMX" du 14 au 18 avril 2014
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014).

Il a été décidé de signer une convention avec l'association "VELOCITE" domiciliée 238 rue des Voies du Bois - 92700 - COLOMBES. Le coût de la prestation s'élève à 2 500 € TTC.

DECISION 03.14.061 : Convention pour un stage "découverte du fonds des mers" du 22 au 25 avril 2014.
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec la société "Les savants fous" domiciliée 30 rue du Bois Moussay -ZAC du Bois Moussay - 93240 STAINS. Le coût de la prestation s'élève à 1 365 € TTC.

DECISION 03.14.062 : Convention pour un stage "Multisports" du 22 au 25 avril 2014.
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'entreprise "M. SRAÏKI" domiciliée 6 rue de la Redoute - 92600 - ASNIERES. Le coût de la prestation s'élève à 868 € TTC.

DECISION 03.14.063 : Contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier dans le parc de l'Hôtel de ville les 22 et 23 mars 2014 dans la cadre des Naturelles.
(Prise le 10 mars 2014 – Enregistrée le 17 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec Baroque Production, domiciliée à Le Village – 26430 – VERCHENY. Le prix total de la prestation est fixé à 2 200 € TTC.

DECISION 03.14.064 : Avenant au contrat de cession de droits du spectacle « Le gai savoir du clown » avec la compagnie Tutti Troppo programmé le vendredi 3 octobre 2014 à la salle Lucie Aubrac de Montmorency.
(Prise le 11 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de prestation avec la compagnie Tutti Troppo, domiciliée 155 rue du faubourg Saint-Denis - 75010 - PARIS. La compagnie assurera une représentation de la conférence drolatique intitulée « le gai savoir du clown » le vendredi 3 octobre 2014 à la salle Lucie Aubrac à Montmorency, initialement programmée au samedi 29 mars 2014.

DECISION 03.14.065 : Contrat avec la société Agence de Fab pour la scénographie de l'exposition temporaire « Charles Le Brun, châtelain à Montmorency ».
(Prise le 11 mars 2014 – Enregistrée le 25 mars 2014)

Il a été décidé de signer un marché relatif à la scénographie de l'exposition temporaire « Charles Le Brun, Châtelain de Montmorency » au musée Jean Jacques Rousseau, avec la société Agence de Fab, située 97 avenue du Général de Gaulle – 92140 – CLAMART. Le montant du marché s'élève à 7 394 € HT (8 872,80 € TTC).

DECISION 03.14.066 : Convention de formation du personnel communal
(Prise le 12 mars 2014 – Enregistrée le 14 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de formation avec AMC Collot Formation, pour 133 heures de formation permis C. Le coût total de la prestation est fixé à 2 210 € TTC.

DECISION 03.14.067 : Convention de formation du personnel communal
(Prise le 12 mars 2014 – Enregistrée le 14 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de formation avec AMC Collot Formation, pour 133 heures de formation permis C. Le coût total de la prestation est fixé à 2 210 € TTC.

DECISION 03.14.068 : Avenant n°1 au marché 13VO07 – Travaux d'installation et gestion d'un parking souterrain public.
(Prise le 13 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 13VO07 avec la société VINCI PARK SERVICES située Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide – 92911 – PARIS LA DEFENSE. Le montant de cet avenant est de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et fait donc passer le montant du marché de 457 641,74 € HT (549 170,09 € TTC) à 472 641,74 € HT (567 170,09 € TTC).

DECISION 03.14.069 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association EXPONENTIELLE.
(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association EXPONENTIELLE domiciliée 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour les périodes suivantes :

• Le dojo et le boulodrome sont mis à disposition du lundi 17 au vendredi 21 février 2014, du lundi 14 au vendredi 18 avril 2014 ainsi que du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014 (le dojo de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le boulodrome de 12h00 à 13h30). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.070 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'une réunion le 1^{er} avril 2014 à partir de 20h00.

(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école Pasteur avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.071 : Exercice du droit de priorité et de préemption pour un bien domanial situé sur le territoire de la commune de Montmorency – Cadasté AH 479 et situé rue de la Fosse aux Moines.

(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 17 mars 2014)

Il a été décidé d'exercer le droit de priorité sur le bien à l'angle de la rue de la Fosse aux Moines et du Sentier d'Orgeant à savoir, un terrain nu de 712 m² cadastré section AH n°479, appartenant à l'Etat, en vue de la création d'un espace vert public. Ce droit est exercé dans les conditions fixées par les services de l'Etat dans le courrier du 19 novembre 2013, soit au prix de 60 500 €.

DECISION 03.14.072 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'IFSI.

(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer avec l'IFSI, domicilié Hôpital Simon Veil, Groupement Hospitalier Eaubonne – Montmorency, 14 rue de Saint Prix – 95602 – EAUBONNE, une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts. Celle-ci est conclue pour le 9 avril 2014 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.073 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL.

(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL, domiciliée 6 avenue du Bosquet – 95560 – BAILLET EN FRANCE. Celle-ci est conclue pour le 16 mars 2014 et la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.074 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association BOULES DES SOURDS ENTENDANTS DE MONTMORENCY.

(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Boules des Sourds Entendant de Montmorency sise Parc des Sports Nelson Mandela – Chemin de la Buttes au Pères – 95160 – MONTMORENCY. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les 12 avril et 3 mai 2014.

DECISION 03.14.075 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le CLUB DE GYMNASTIQUE MONTMORENCEEN.
(Prise le 14 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le Club de Gymnastique Montmorencéen sise Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY. La convention est conclue pour les périodes suivantes, du 17 au 21 et du 24 au 28 février 2014, du 14 au 18 et du 22 au 25 avril 2014 et du 15 au 18 et du 21 au 25 juillet 2014 (la salle de gymnastique de 9h00 à 17h00 et le hall de 12h00 à 14h00). La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.076 : Acceptation des indemnités d'assurance : détérioration d'un banc public Place Roger Levanneur, suite à l'accident de circulation le 15 octobre 2013.
(Prise le 17 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 957 € proposé par la SMACL, assureur de la ville, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT cedex 9.

DECISION 03.14.078 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Viens faire le bal » qui aura lieu à la salle Lucie Aubrac le mercredi 14 mai 2014 à 14h30.
(Prise le 19 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Viens faire le bal » avec la société Scop Mamie Productions, dont le siège social est 6 rue Saint Domingue – 44200 – NANTES. Le coût total de la prestation est fixé à 3 333,80 € TTC.

DECISION 03.14.079 : Convention de mise à disposition de rapaces le 23 mars 2014 dans le cadre des Naturelles.
(Prise le 19 mars 2014 – Enregistrée le 21 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de rapaces avec la société « Animals & Co », dont le siège social est situé 4 boulevard Robert de Luzarches – 95270 – LUZARCHES. Le coût total de la mise à disposition est fixé à 1 080 € TTC.

DECISION 03.14.080 : Conclusion d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une mission de représentation en justice pour les contentieux en droit de la fonction publique territoriale
(Prise le 21 mars 2014 – Enregistrée le 24 mars 2014)

Il a été décidé de signer avec le Cabinet SEBAN et Associés, domicilié 282 Boulevard Saint-Germain – 75007 – PARIS, une convention d'honoraires afin de lui confier une mission de représentation en justice des intérêts de la ville pour des contentieux en droit de la fonction publique territoriale. Le marché est conclu pour un montant de 15 000 € HT (18 000 € TTC) maximum. La convention est conclue sur une durée d'un an à compter de la date de signature des deux parties.

DECISION 03.14.081 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre de contentieux engagés par M. Jean THEODOROU c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat.
(Prise le 21 mars 2014 – Enregistrée le 24 mars 2014)

Il a été décidé de désigner le Cabinet SEBAN et Associés, domicilié 282 Boulevard Saint-Germain – 75007 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou, si nécessaire, par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.

DECISION 03.14.082 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Bivouac ! » dans le cadre de la fête des loisirs le samedi 14 juin 2014 dans le parc de l'Hôtel de ville.
(Prise le 21 mars 2014 – Enregistrée le 28 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec « Ils Scenent », domicilié 119 rue Boullay – BP 135 – 71000 – MACON. Le coût total de la prestation est fixé à 2 758,85 € TTC.

DECISION 03.14.083 : Convention pour des ateliers en centre équestre de Montmagny, les mercredis d'avril à juin 2014.
(Prise le 27 mars 2014 – Enregistrée le 28 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Centre Equestre de Montmagny, domiciliée 2 rue Suzanne Valadon – 95360 – MONTMAGNY. Le coût de la prestation s'élève à 100 € TTC la séance.

DECISION 03.14.084 : Convention avec l'association Berlingot pour un spectacle intitulé « grandir ensemble sur notre terre » qui aura lieu le mardi 15 avril 2014 à la salle des fêtes à 14h30.
(Prise le 27 mars 2014 – Enregistrée le 28 mars 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association « Spectacle pour enfant Berlingot » domiciliée BP 1 – 93341 – LE RAINCY cedex. Le coût total de la prestation s'élève à 576 € TTC.

DECISION 03.14.085 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle d'arts de la rue le 14 juin 2014 dans le cadre de « Loisirs en Fête ».
(Prise le 25 mars 2014 – Enregistrée le 28 mars 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle d'arts de rue avec l'association Le Montreur NDG, dont le siège social est situé 25 chemin des Pâturages – 69126 – BRINDAS. Le coût total de la prestation s'élève 2 062,10 € TTC.

DECISION 03.14.088 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement d'instituteur sis 1 place Claude Lalet avec M. R.Lepont.
(Prise le 28 mars 2014 – Enregistrée le 1^{er} avril 2014)

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire, d'un logement d'instituteur sis 1 place Claude Lalet – 95190 – MONTMORENCY. Celle-ci est consentie à compter du 15 avril 2014, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois et moyennant un loyer de 660 € hors charges et taxes.

DECISION 03.14.089 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
(Prise le 1^{er} avril 2014 – enregistrée le 08 avril 2014)

Il a été décidé de signer avec le Lycée des métiers d'Enghien les Bains, sis 71 avenue de Ceinture - 95880 - ENGHIEEN LES BAINS, une convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts. La convention est conclue pour les dates suivantes : les jeudis 20/03, 27/03, 03/04, 10/04, 15/05, 22/05 et 05/06 2014 de 13h45 à 16h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.14.090 : Convention d'animation avec la société ORTIGOSA pour l'animation d'un stage sportif durant les vacances d'avril 2014.
(Prise le 1^{er} avril 2014 – Enregistrée le 03 avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société Rémi ORTIGOSA, domiciliée, 151 avenue Victor Hugo - 92140 - CLAMART, pour l'animation d'un stage "Football et Judo", du mardi 22 au vendredi 25 avril 2014, de 13h30 à 16h30. Le tarif total de l'atelier est fixé à 300 €.

DECISION 03.14.091 : Convention d'animation avec l'association FENCY TV, pour l'animation d'un stage « CINEMA » durant les congés scolaires d'avril 2014.
(Prise le 1^{er} avril 2014 – Enregistrée le 03 avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association "FENCY TV", domiciliée, 20 place des Toulouses - 95000 - CERGY, pour l'animation d'un stage CINEMA, du lundi 14 au vendredi 18 avril 2014, de 14h à 17h. Le tarif total des stages est fixé à 1 719 € TTC.

DECISION 03.14.092 : Contrat de prestation de service pour un atelier d'initiation au cirque dans le cadre de la pause méridienne du 5 mai au 16 juin 2014.
(Prise le 02 avril 2014 – Enregistrée le 03 avril 2014)

Il a été décidé de signer un contrat de prestation avec LES MICHAUD, domicilié BP 50054 - 95162 - MONTMORENCY cedex. Le coût total de la prestation est fixé à 1 752 € TTC.

DECISION 03.14.093 : Convention d'animation avec la société DJ DREAM pour l'animation d'un stage DJING durant les congés scolaire d'avril 2014.
(Prise le 02 avril 2014 – Enregistrée le 7 avril 2014)

Il a été décidé de signer une convention d'animation avec la société DJ DREAM, représentée par Tiphaine JACQUET, domiciliée 4 rue Charles Duport - 92270 - BOIS COLOMBES, pour l'animation d'un stage "DJING", du mardi 22 au vendredi 25 avril 2014, de 14h à 16h. Le tarif total de la prestation est fixé à 1 280 € TTC.

DECISION 03.14.094 : Avenant n°1 au contrat de prestation de service pour un atelier d'initiation au théâtre dans le cadre de la pause méridienne.
(Prise le 03 avril 2014 – Enregistrée le 7 avril 2014)

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de prestation de service avec La Compagnie Les Omérans, domicilié Espace Nelson Mandela, 82 boulevard du Général Leclerc - 95100 - ARGENTEUIL. Le coût des frais de gestion est fixé 100 € TTC.

Mme Le Maire.- Y-a-t-il des questions ? Donc aucune question. Je vous remercie. Nous passons au point n°1.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire.- Si vous voulez, je peux vous en faire lecture, mais c'est une délibération traditionnelle en début de mandat qui donne pouvoir au maire pour prendre des décisions sans être obligé de convoquer un Conseil Municipal. Voulez-vous que j'en fasse lecture ?

Mme PIAZZI.- De notre point de vue, non.

Mme le Maire.- Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DELEGUE au Maire les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) a- Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

b-Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2-III du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions ainsi que se constituer partie civile en cas de contravention, délit ou crime commis à l'encontre de la Ville ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGUE, en cas d'empêchement du Maire et en vertu de l'article L. 2122-17, à un adjoint dans l'ordre du tableau, les attributions déléguées par le conseil municipal.

2. INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Mme le Maire.- Il s'agit également d'une délibération traditionnelle en début de mandat, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales. L'enveloppe globale s'élève à 14 711,64 €. Le tableau vous a été transmis dans vos dossiers :

 < pour le maire, un montant mensuel brut de 3 975,72 € ;

 < pour les adjoints, 1 576,30 € ;

 < pour les conseillers délégués, 750 €.

Avez-vous des questions ?

M. ESKENAZI.- Une explication de vote, s'il vous plaît !

Mme le Maire.- Oui ?

M. ESKENAZI.- Madame la Maire, à l'issue de votre élection, vous avez fait un discours dans lequel vous avez présenté une équipe que vous avez annoncée comme « resserrée ». On entend « resserrée par rapport à l'équipe précédente ».

Pour mémoire, ces dernières années, le Maire de Montmorency était entouré de 10 adjoints et 1 conseiller délégué, soit 11 personnes. L'équipe que vous nous présentez aujourd'hui comporte 12 personnes : 9 adjoints et 3 conseillers délégués (soit 3 fois plus). C'est donc une équipe resserrée qui comporte une personne de plus, ce qui est relativement cocasse. Je pense que c'était simplement un effet d'annonce qui vous a certainement été inspiré par l'actuel président de la République !

Dans cette délibération, vous ne faites pas mention des délégations, présentées simplement en communication. Vous avez notamment choisi de regrouper le sport et la jeunesse, deux délégations importantes que vous avez choisi de reléguer en dernière position de vos délégations d'adjoints, ce qui démontre l'absence d'intérêt de votre municipalité pour ces sujets et nous le regrettons.

Simplement, cette note de présentation présente le nombre d'adjoints, le nombre de conseillers délégués, donc 12 personnes, et leur montant sur lequel nous n'avons pas de remarque. Nous voterons donc pour cette délibération.

Mme le Maire.- Je voudrais simplement vous rappeler qu'à votre premier Conseil Municipal, Monsieur Eskenazi, il me semble que vous étiez 10 adjoints et 2 conseillers délégués. Vous étiez donc 12.

9 plus 3 égale 12 : nous sommes à égalité. Rappelez-vous de l'histoire !

M. ESKENAZI.- C'est bien une équipe qui n'est pas « resserrée », nous sommes d'accord.

Mme le Maire.- Nous avons un adjoint de moins, donc un coût moindre.

Quant au sport et à la jeunesse, pour nous, c'est un domaine très important et ce n'est pas la place des adjoints qui marque l'importance du dossier. Les adjoints sont à égalité et ce n'est pas parce qu'il est en neuvième place qu'il aura moins d'importance que le premier. Pour nous, ce n'est pas la place qui compte.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Après exposé de Mme le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut 1015) et du produit de 33 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes chefs-lieux de canton soit 15%,

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration en qualité de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des 3 derniers exercices, portant l'indemnité du maire à 110% de l'indice 1015 et l'indemnité des adjoints à 44% de l'indice 1015,

DECIDE des taux d'indemnisation suivants :

- Pour Madame le Maire : 104,58 % de l'indice 1015,
- Pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 41,47 % de l'indice 1015,
- Pour Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 19,73 % de l'indice 1015.

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus.

IMPUTE les crédits fonction 020 nature 6531 du budget.

3. CREATION DE 2 POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Mme le Maire.- Là aussi, de façon traditionnelle, la délibération n° 3 concerne la création de deux postes de collaborateurs de cabinet. Ce sont les articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixent les règles applicables en matière d'effectifs autorisés au sein des cabinets des exécutifs territoriaux.

Nous vous annonçons par cette délibération qu'il y aura deux collaborateurs de cabinet.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Après exposé de Mme le Maire, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE la création de 2 postes de collaborateurs de cabinet,

DECIDE de fixer le traitement des collaborateurs de cabinet dans la limite de 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire de la collectivité soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

DECIDE du principe de l'attribution d'indemnités dont le montant ne pourra être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence,

DIT que par dérogation aux dispositions précédentes, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par les dispositions précitées aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement,

PREND ACTE que les arrêtés de recrutement signés par le Maire reprendront ces dispositions en fixant les fonctions, missions et la rémunération de ses collaborateurs,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 article 64131 du budget.

4. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire.- Je vais donner la parole à Mme Hoyaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose un vote à main levée pour les membres des commissions. Êtes-vous d'accord pour cette procédure ?

Mme PIAZZI.- Oui.

Mme le Maire.- Nous sommes d'accord à l'unanimité de procéder à main levée pour élire les membres des commissions. Je vous en remercie. Je donne la parole à Mme Hoyaux.

Mme HOYAUX.- Il est proposé la création de 7 commissions :

- ◀ une commission des affaires scolaires et périscolaires de 8 membres ;
- ◀ une commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement de 8 membres ;
- ◀ une commission des affaires culturelles de 8 membres ;
- ◀ une commission des affaires sociales de 8 membres ;
- ◀ une commission de la jeunesse et des sports de 8 membres ;
- ◀ une commission des finances de 8 membres ;
- ◀ une commission d'administration générale de 8 membres.

Considérant le nombre de membres et le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé que la composition des commissions soit de :

« 6 membres pour la liste « Vivons Montmorency »

« 2 membres pour la liste « L'Avenir Ensemble ».

Pour la commission scolaire et périscolaire, pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons Aline Revet, Évelyne Bonnet, Ingrid Aschenazi, Daniel Manceaux, Annie Quiret, Mme Christine Bitran. Quels sont vos candidats ?

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble », nos deux candidats sont Martine Chenet et Chantal Ridiman.

Mme HOYAUX.- Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement : Jean-Pierre Daux, Armelle Josseran, Serge Brianchon, Maen Taybi, Aline Revet, Georges Attia, pour la liste « Vivons Montmorency ».

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Bruno Boutron et Mme Adelaïde Piazzì.

Mme HOYAUX.- Commission des affaires culturelles : Annie Quiret, Aline Revet, Ingrid Aschenazi, Aurélien Gillot, Maxime Thory, Évelyne Bonnet, pour la liste « Vivons Montmorency ».

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : François Detton, Jean-Luc Berthier.

Mme HOYAUX.- Commission des affaires sociales : Évelyne Bonnet, Daniel Manceaux, Annie Quiret, Christine Bitran, Maen Taybi et Anne Brainville, pour la liste « Vivons Montmorency ».

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Adelaïde Piazzì et Chantal Ridiman.

Mme HOYAUX.- Commission de la jeunesse et des sports, pour la liste « Vivons Montmorency » : Maxime Thory, Annie Quiret, Serge Brianchon, Maen Taybi, Jordan Pereault et Ingrid Aschenazi.

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Brigitte Puzzuoli et Romain Eskenazi.

Mme HOYAUX.- Commission des finances : Serge Brianchon, Laurence Duhalde, Jean-Pierre Daux, Jordan Pereault, Maxime Thory, Aurélien Gillot, pour la liste « Vivons Montmorency ».

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : François Detton et Romain Eskenazi.

Mme HOYAUX.- Pour la Commission d'administration générale : Aurélien Gillot, Anne Brainville, Jordan Pereault, Laurence Duhalde, Georges Attia et Jean-Pierre Daux, pour « Vivons Montmorency ».

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Bruno Boutron et Jean-Luc Berthier.

Mme le Maire.- Je vous remercie.

Voulez-vous que nous vous communiquions les dates des Commissions tout de suite ou en fin de Conseil ?

Mme PIAZZI.- Nous pouvons le faire maintenant.

Mme HOYAUX.- Commission de la jeunesse et des sports : mardi 6 mai à 20 heures 30.

Commission des affaires scolaires et périscolaires : mercredi 7 mai à 20 heures 30.

Commission des affaires culturelles : mercredi 7 mai à 21 heures 15.

Commission d'administration générale : le 13 mai à 20 heures 30.

Commission des affaires sociales : le 13 mai à 21 heures 30.

Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement : mercredi 14 mai à 20 heures 30.

Commission des finances : jeudi 15 mai à 20 heures 30.

Après exposé de Mme HOYAUX, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 commissions municipales et d'en fixer le nombre de membres comme suit :

- Commission des affaires scolaires et périscolaires de 8 membres,
- Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement de 8 membres
- Commission des affaires culturelles de 8 membres,
- Commission des affaires sociales de 8 membres,
- Commission jeunesse et sports de 8 membres,
- Commission des finances de 8 membres,
- Commission d'administration générale de 8 membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection des membres des différentes commissions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la composition des différentes commissions comme suit :

- Commission des affaires scolaires et périscolaires :
 - . Aline REVET
 - . Evelyne BONNET
 - . Ingrid ASCHENAZI
 - . Daniel MANCEAUX
 - . Annie QUIRET
 - . Christine BITRAN
 - . Martine CHENET
 - . Chantal RIDIMAN
- Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :
 - . Jean-Pierre DAUX
 - . Armelle JOSSERAN
 - . Serge BRIANCHON

- . Maen TAYBI
- . Aline REVET
- . Georges ATTIA
- . Bruno BOUTRON
- . Adélaïde PIAZZI

- Commission des affaires culturelles :

- . Annie QUIRET
- . Aline REVET
- . Ingrid ASCHENAZI
- . Aurélien GILLOT
- . Maxime THORY
- . Evelyne BONNET
- . François DETTON
- . Jean-Luc BERTHIER

- Commission des affaires sociales :

- . Evelyne BONNET
- . Daniel MANCEAUX
- . Annie QUIRET
- . Christine BITRAN
- . Maen TAYBI
- . Anne BRAINVILLE
- . Adélaïde PIAZZI
- . Chantal RIDIMAN

- Commission jeunesse et sports :

- . Maxime THORY
- . Annie QUIRET
- . Serge BRIANCHON
- . Maen TAYBI
- . Jordan PEREAULT
- . Ingrid ASCHENAZI
- . Brigitte PUZZUOLI
- . Romain ESKENAZI

- Commission des finances :

- . Serge BRIANCHON
- . Laurence DUHALDE
- . Jean-Pierre DAUX
- . Jordan PEREAULT
- . Maxime THORY
- . Aurélien GILLOT
- . François DETTON
- . Romain ESKENAZI

- Commission d'administration générale :
- Aurélien GILLOT
- Anne BRAINVILLE
- Jordan PEREAULT
- Laurence DUHALDE
- Georges ATTIA
- Jean-Pierre DAUX
- Bruno BOUTRON
- Jean-Luc BERTHIER.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire.- Là encore, je vais vous demander l'autorisation, si vous en êtes d'accord, de procéder à un scrutin à main levée. Y a-t-il des oppositions ?

Mme PIAZZI.- Non.

Mme le Maire.- Nous pouvons procéder...

Mme PIAZZI.- Excusez-moi ! Dans la note de présentation, il n'est pas précisé, me semble-t-il, le nombre de membres auquel nous avons droit.

Mme le Maire.- Vous avez droit à un titulaire et un suppléant.

Mme PIAZZI.- D'accord, donc tant que j'ai le micro, je peux vous donner les noms que nous présentons ?

Mme le Maire.- Oui

Mme PIAZZI.- Nous proposons en tant que titulaire : Martine Chenet ; en tant que suppléante : Adelaïde Piazzi.

Mme le Maire.- Je vous remercie.

Pour la liste « Vivons Montmorency », je vous propose :

« en titulaires : Christian Isard, Jean-Pierre Daux, Aurélien Gillot, Serge Brianchon et Hicham Assarini ;

« en suppléants : Aline Revet, Anne Brainville, Muriel Hoyaut-Mallat, Christine Bitran et Daniel Manceaux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Après exposé de Mme le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les listes de candidats présentées :

. Liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires :

- Christian ISARD
- Jean-Pierre DAUX
- Aurélien GILLOT
- Serge BRIANCHON
- Hicham ASSARINI

Membres suppléants :

- Aline REVET
- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Christine BITRAN
- Daniel MANCEAUX

. Liste « L'Avenir Ensemble » :

Membres titulaires :

- Martine CHENET
- François DETTON
- Bruno BOUTRON

Membres suppléants :

- Adélaïde PIAZZI
- Chantal RIDIMAN
- Jean-Luc BERTHIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires :

- Christian ISARD
- Jean-Pierre DAUX
- Aurélien GILLOT
- Serge BRIANCHON

Membres suppléants :

- Aline REVET
- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Christine BITRAN

Liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire :

- Martine CHENET

Membre suppléant :

- Adélaïde PIAZZI

La commission d'appel d'offres étant présidée par le Maire ou son représentant qu'il désignera parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

6. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Mme Moreels expose la délibération.)

Mme MOREELS.- Je donne lecture des candidats pour la liste « Vivons Montmorency ». Si vous en êtes d'accord, nous votons tout d'abord sur le nombre...

Mme PIAZZI.- Il était inutile de nous lire la délibération, si c'est pour changer le vote !

Mme MOREELS.- Nous votons tout d'abord sur le nombre de 16 membres.

Mme PIAZZI.- C'est la même délibération. Dans la même délibération, on fixe le nombre qui compose le Conseil d'administration du CCAS et on procède à l'élection, à moins que vous ayez à présenter un amendement sur la délibération que vous nous avez lue.

Mme MOREELS.- Non, pas du tout.

Mme PIAZZI.- C'est ce qui me semble.

Mme MOREELS.- Je vous présente les noms pour la liste « Vivons Montmorency » : Marie Moreels, Muriel Hoyaux, Michèle Noachovitch, Évelyne Bonnet et Daniel Manceaux.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Mme Adelaïde Piazzi, Mme Chantal Ridiman et M. Romain Eskenazi.

Le vote étant à bulletin secret, je nomme deux assesseurs : Mme Michèle Noachovitch et M. Jordan Pereault, s'ils en sont d'accord.

Mme PIAZZI.- J'ai demandé la parole. Allô, la présidence de séance ?

Mme MOREELS.- Pardon ?

Mme PIAZZI.- J'ai demandé la parole mais je ne crois pas que ce soit vous qui puissiez me la donner.

Mme le Maire.- Je vous en prie

Mme PIAZZI.- Merci. C'est le premier Conseil Municipal, donc je n'en fais pas grief. Pour autant, j'ai parlé de l'esprit revanchard de la précédente équipe : nous n'allons tout de même pas voir revenir ce procédé qui consistait, comme c'était le cas avec l'équipe de M. Longchambon, à lire les délibérations.

Vous m'avez accusée, lors de mon cours magistral d'histoire, d'avoir pris la peine de prendre un tour préalablement à ma présentation devant vous. Oui, effectivement, j'ai préparé la délibération, je l'ai préparée avec André Duchesne de la Société d'Histoire, dont je vous ai fait effectivement bénéficier de toutes les lumières. Je pense qu'il est de l'attribut de chaque adjoint de préparer des présentations vivantes de chacune des délibérations, afin que cette assemblée ait le caractère convivial que vous lui réclamez.

Mme le Maire.- Vous rappelez que c'est notre deuxième Conseil Municipal et je trouve votre leçon chaleureuse et sympathique vis-à-vis de l'arrivée d'adjoints pour la première fois ! Je retiens la leçon.

Je me souviens aussi que vos premiers pas ont été difficiles et la mansuétude doit être de tous les côtés.

Il serait bien, enfin, que ces murs entendent et découvrent la sérénité. En 2001, je suis arrivée pour la première fois à ce Conseil Municipal et il est vrai qu'elle n'a jamais été présente dans ces murs. Je trouve qu'il serait temps que Montmorency la découvre enfin. Montmorency le mérite et, vous aussi, ce serait bien que vous en fassiez votre part.

Nous avons pris bonne note.

Je rappelle à ceux qui ont des procurations qu'ils doivent voter deux fois.

(Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement.)

Résultat du vote :

◀ 35 bulletins

◀ 27 voix pour la liste « Vivons Montmorency »

◀ 8 voix pour la liste « L'Avenir Ensemble »

À la proportionnelle...

Mme PIAZZI.- Cela doit faire 6 plus 2, normalement.

Mme le Maire.- Merci. Non seulement vous connaissez l'histoire, mais vous êtes formidable aussi ! (*Rires.*)

Mais il n'y a que vous qui le sachiez !

Sont élus les six membres de la liste « Vivons Montmorency », plus Adelaïde Piazzì et Chantal Ridiman. Je vous remercie.

Après exposé de Mme MOREELS, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

PROCEDE à l'élection des 8 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

Liste « Vivons Montmorency » :

- Marie MOREELS
- Muriel HOYAUX
- Michèle NOACHOVITCH
- Evelyne BONNET
- Daniel MANCEAUX
- Maen TAYBI
- Christine BITRAN
- Ingrid ASCHENAZI

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Adélaïde PIAZZI
- Chantal RIDIMAN
- Romain ESKENAZI

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Michèle NOACHOVITCH et Jordan PEREAULT sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Vivons Montmorency » : 27 voix, soit 6 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix, soit 2 sièges

Sont en conséquence élus :

Liste « Vivons Montmorency » :

- Marie MOREELS
- Muriel HOYAUX
- Michèle NOACHOVITCH
- Evelyne BONNET
- Daniel MANCEAUX
- Maen TAYBI

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Adélaïde PIAZZI
- Chantal RIDIMAN

7. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES ET ELECTION DES REPRESENTANTS

(Mme Hoyaux expose la délibération.)

Mme HOYAUX.- Sont candidats : Muriel Hoyaux, Armelle Josseran, Évelyne Bonnet, Ingrid Aschenazi, Daniel Manceaux, Laurence Duhalde, Aline Revet, Annie Quiret.

Mme PIAZZI.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble », nous présentons deux candidats : Brigitte Puzzuoli et Chantal Ridiman.

Mme HOYAUX.- Pouvons-nous procéder au vote à main levée ?

Mme PIAZZI.- Oui.

Mme HOYAUX.- Pour la liste « Vivons Montmorency », qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme PIAZZI.- Attendez !

Mme le Maire.- Madame PIAZZI, vous avez la parole.

Mme PIAZZI.- Votons-nous tout d'abord la liste de « Vivons Montmorency », puis la liste de « L'Avenir Ensemble » ?

Mme le Maire.- Oui.

Mme PIAZZI.- D'accord. Dans ce cas, serait-il possible de reprendre ce vote ?

Mme le Maire.- Nous allons le reprendre.

Mme PIAZZI.- Merci.

Mme HOYAUX.- Qui est pour la liste « Vivons Montmorency » ? 27 voix. Qui est contre ? 8 voix.

Qui est pour la liste « L'Avenir Ensemble » ? 8 voix. Qui est contre ? 27 voix.

M. ESKENAZI.- Un vote vient d'avoir lieu. Or, nous n'avons pas eu de résultat. Étant donné que le vote était à la proportionnelle, nous ne savons pas combien de membres de « L'Avenir Ensemble » sont admis au comité de la caisse des écoles.

Mme le Maire.- Ce n'est pas à la proportionnelle.

M. ESKENAZI.- Il y a bien une place pour l'opposition au comité de la caisse des écoles ? C'était Mme Le Guern au dernier mandat.

Mme le Maire.- Vous avez déjà un représentant en la personne de la présidente qui est Martine Chenet.

M. ESKENAZI.- Oui, mais ce n'est pas sur le collège des conseillers municipaux.

Mme le Maire.- Elle est membre de l'opposition et membre de la caisse des écoles.

M. ESKENAZI.- C'est-à-dire que les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas de représentant au sein du comité de la caisse des écoles ?

Mme le Maire.- Ils ont déjà un représentant.

M. ESKENAZI.- Si je prends mon adhésion dans une association, il est normal que je ne siège pas au Conseil d'administration, mais là on parle de représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance. Finalement, vous n'ouvrez pas la caisse des écoles à l'opposition ?

Mme le Maire.- L'opposition est déjà représentée.

(Protestations des membres de l'opposition.)

M. ESKENAZI.- Absolument pas ! Pour la MLC, c'est pareil ; il y a bien des personnes qui prennent leur adhésion et qui se font élire au CA de la MLC. C'est identique.

Mme le Maire.- En l'occurrence, c'est pareil, c'est ainsi.

M. ESKENAZI.- Dont acte !

Mme le Maire.- Dont acte.

Mme PIAZZI.- J'ai demandé la parole.

Mme le Maire.- Nous avons voté.

Mme PIAZZI.- Comme le disait M. Eskenazi, vous n'ouvrez pas la caisse des écoles aux représentants de l'opposition. En aucun cas, une personne qui siège au Conseil Municipal, qui exerce un poste dans une association, ne peut être comptée dans le...

Mme le Maire.- Le vote a eu lieu. La représentation municipale s'est exprimée.

Mme PIAZZI.- Je retiens votre esprit de convivialité, Madame la Maire. Je retiens que votre convivialité est d'exclure l'opposition d'une des commissions. Je vous félicite !

Nous l'avons rappelé, M. Eskenazi l'a redit, notre esprit de la convivialité que vous critiquiez tout à l'heure était de respecter la démocratie. Mme Le Guern de votre équipe faisait partie, pour le Conseil Municipal, de la caisse des écoles.

(Brouhaha.)

Mme le Maire.- Mais vous avez la Présidence c'est encore mieux ! Non ? Nous passons à la délibération suivante.

Après exposé de Mme HOYAUX, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE le nombre de conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles à 8,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PROCEDE à la désignation des 8 conseillers municipaux,

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

- Muriel HOYAUX
- Armelle JOSSERAN
- Evelyne BONNET
- Ingrid ASCHENAZI
- Daniel MANCEAUX
- Laurence DUHALDE
- Aline REVET
- Annie QUIRET

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » :

- Brigitte PUZZUOLI
- Chantal RIDIMAN

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

- Muriel HOYAUX
- Armelle JOSSERAN
- Evelyne BONNET
- Ingrid ASCHENAZI
- Daniel MANCEAUX
- Laurence DUHALDE
- Aline REVET
- Annie QUIRET.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE CONTROLE DES DEROGATIONS DES SECTEURS SCOLAIRES

(Mme Hoyaux expose la délibération.)

Mme HOYAUX.- Sont candidats pour la liste « Vivons Montmorency » : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini, Aline Revet, Laurence Duhalde.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Chantal Ridiman, Jean-Luc Berthier.

Mme PIAZZI.- J'ai demandé la parole.

Mme le Maire.- Vous l'avez, Madame PIAZZI.

Mme PIAZZI.- Merci.

Nous demandons de procéder au scrutin secret, comme c'est de droit, puisque vous n'avez pas demandé par ailleurs que nous votions autrement.

Mme le Maire.- D'accord.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Assesseurs : Mme Michèle Noachovitch et M. Jordan Pereault.

(Il est procédé au dépouillement.)

Résultat du vote :

« Vivons Montmorency » : 27 voix.

« L'Avenir Ensemble » : 8 voix.

Mme le Maire.- Sont élues la liste « Vivons Montmorency » au complet et Chantal Ridiman.

Après exposé de Mme HOYAUX, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres du Conseil Municipal pour participer au conseil de contrôle des dérogations des secteurs scolaires

Vu les listes de candidats présentées :

. Liste « Vivons Montmorency » :

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Aline REVET
- Laurence DUHALDE

. Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Chantal RIDIMAN
- Jean-Luc BERTHIER

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Michèle NOACHOVITCH et Jordan PEREAULT sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Liste « Vivons Montmorency » : 27 voix, soit 4 sièges

Liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix, soit 1 siège

Sont en conséquence élus :

. Liste « Vivons Montmorency » :

- Muriel HOYAUX

- Hicham ASSARINI

- Aline REVET

- Laurence DUHALDE

. Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Chantal RIDIMAN

9. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY

Mme le Maire.- Je passe la parole à Monsieur Assarini pour la délibération n°9

M. ASSARINI.- Avant de vous donner lecture de la délibération n° 9, je tiens à dire que je débute dans cette assemblée, que j'ai pratiquée par ailleurs dans le cadre des discussions avec l'ancienne majorité. Le ton que prend la tournure des débats me surprend. La minorité, dans son expression, que je trouve relativement violente, m'interroge quant à l'exercice de la démocratie au sein de cette assemblée et je tiens à manifester ma surprise concernant le mode de fonctionnement de la minorité et le non-respect du plan de table, d'ailleurs imposé par la majorité, ce qui nécessite que l'on se fie aux règles communes dans cette assemblée.

Je procède maintenant à la lecture de la délibération n° 9, concernant l'élection des représentants délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

(M. Assarini expose la délibération.)

M. ASSARINI.- Souhaitez-vous procéder au scrutin secret ?

Mme PIAZZI.- Oui. C'est une note de présentation. Comme vous l'avez dit en débutant, Monsieur Assarini, il y a un petit débat.

Vous avez commencé votre intervention sur un propos venu comme « un cheveu sur la soupe. » Peut-être l'aviez-vous préparé, contrairement à d'autres dossiers, mais je ne vois pas en quoi il correspond à l'ambiance actuelle. Dans notre rôle d'opposition, nous avons été jusqu'à ce soir, mais il nous reste encore du chemin à faire, tout à fait courtois et nous n'avons en rien manqué à nos devoirs.

Ne vous en déplaît, Monsieur Assarini, cela continuera.

Quant au plan de table, Monsieur Assarini, vous apprendrez aussi, dans l'exercice de la majorité, que vous n'avez pas la police de la séance du Conseil Municipal. C'est Mme la Maire qui l'a. Or, celle-ci n'a pas contrevenu à la disposition des tables, dont mes amis et moi, de « L'Avenir Ensemble », sommes convenus à l'entrée de ce Conseil Municipal.

Mme la Maire ne nous ayant pas fait de remarque, je pense que ce nouveau plan de table est agréé.

Il est forcément agréé, puisqu'il n'y a pas eu de problème, mais je vois que cela avait certainement dû faire l'objet d'un débat dans l'exécutif de cette nouvelle majorité, puisque vous vous étiez préparé à ces dispositions.

Je veux rappeler que notre esprit de la convivialité était non pas un fonctionnement de la table en « U » mais, comme dans toute autre assemblée, notamment celle dans laquelle Mme la Maire et conseillère générale siège, c'est-à-dire, selon le positionnement de la salle, de manière rectangulaire. Ceci nous permettait, vous l'avez compris, à nous, opposition, « L'Avenir Ensemble », de vous faire face, ce qui est plus agréable pour la qualité des débats, et de nous concerter.

Vous avez tenté, par une basse manœuvre assez mesquine, de nous séparer. Notre esprit d'équipe est plus fort et je constate que ce soir, Mme la Maire, qui a seule la police de la séance, n'a pas trouvé à redire à cela.

Je ne pense pas que ce soit à vous, Monsieur Assarini, de vous prononcer sur ce sujet.

Pour en revenir à la note de présentation, dont j'ai bien vu que vous l'aviez lue *in extenso*, si ce n'est que vous avez oublié une phrase - on s'accroche à ce que l'on peut !, vous nous dites qu'il faut que l'on comprenne de quoi l'on parle. Je vous le répète : nous préparions les dossiers lorsque nous étions à la majorité, nous continuons à les préparer lorsque nous sommes dans l'opposition. Nous avons lu les délibérations et les notes de présentation avant de venir.

Pour ce qui est du public, nombreux, comme le faisait remarquer Mme la Maire ce soir, qui souhaite être informé, qui n'a pas eu ce texte entre les mains et ne l'a pas ce soir non plus, le plus intéressant, c'est de faire une lecture, une présentation vivante de la délibération. Encore une fois, c'est le premier Conseil Municipal et j'espère que ceci changera et que l'on ne reviendra pas aux vieilles méthodes.

Pour revenir au texte de cette présentation et à son objet, nous présentons un candidat titulaire en la personne de François Detton, avec sa suppléante Adelaïde Piazzini.

M. ASSARINI. - Et le mode de scrutin ?

Mme PIAZZI. - Je crois que nous n'avons pas le choix, d'après la note que vous avez lue, Monsieur Assarini.

M. ASSARINI.- Nous passons au scrutin secret.

Je donne le contenu de la liste « Vivons Montmorency » : Michèle Berthy, Hicham Assarini en titulaires. Les suppléants sont Philippe Borderie et Maen Taybi.

Assesseurs : M. Jordan Pereault et Mme Michèle Noachovitch.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.)

Mme le Maire.- Sont élus : Mme Michèle Berthy et M. Hicham Assarini en titulaires. C'est la liste « Vivons Montmorency » qui est élue.

Après exposé de M.ASSARINI, le **Conseil Municipal**,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Centre Nautique Intercommunal.

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
. Michèle BERTHY	. Philippe BORDERIE
. Hicham ASSARINI	. Maen TAYBI

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
. François DETTON	. Adélaïde PIAZZI

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

Michèle NOACHOVITCH et Jordan PEREAULT sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Les candidats de la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix

Les candidats de la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix

Sont élus :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
. Michèle BERTHY	. Philippe BORDERIE
. Hicham ASSARINI	. Maen TAYBI

10. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Mme LE GUERN.- Nous allons débiter par un appel à candidatures pour l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Étude et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency. Qui est candidat ?

Mme PIAZZI.- Adelaïde Piazzî pour « L'Avenir Ensemble ».

Mme LE GUERN.- Pour la liste « Vivons Montmorency », titulaires : Pierre Guiraudet et Marie Moreels ; suppléantes : Michèle Le Guern et Muriel Hoyaux.

Demandez-vous un vote à bulletin secret ?

Mme PIAZZI.- Non.

Mme LE GUERN.- Nous procédons à cette élection. Les délégués sont élus à main levée.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont élus pour la liste « Vivons Montmorency » : Pierre Guiraudet et Marie Moreels en tant que titulaires ; Michèle Le Guern et Muriel Hoyaux en tant que suppléantes.

Après exposé de Mme LE GUERN, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) appelés à siéger au Comité, hormis pour la compétence « transports urbains de personnes ».

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

-Pierre GUIRAUDET

-Marie MOREELS

Membres suppléants

- Michèle LE GUERN

- Muriel HOYAUX

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Adelaïde PIAZZI

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

-Pierre GUIRAUDET
-Marie MOREELS

Membres suppléants

- Michèle LE GUERN
- Muriel HOYAUX

11. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Mme LE GUERN.- Je fais appel à candidatures.

Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons la candidature de Pierre Guiraudet en tant que titulaire et de Philippe Borderie en tant que suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. BOUTRON.- Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : Bruno Boutron.

Mme LE GUERN.- Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou à main levée ?

Mme PIAZZI.- À main levée.

Mme LE GUERN.- Nous allons procéder à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

Sont élus : en tant que titulaire : Pierre Guiraudet et en tant que suppléant : Philippe Borderie.

Après exposé de Mme LE GUERN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile- de-France (SIGEIF).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire

-Pierre GUIRAUDET

Membre suppléant

- Philippe BORDERIE

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Bruno BOUTRON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

-Pierre GUIRAUDET

Membre suppléant

- Philippe BORDERIE

**12. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES
TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

Mme LE GUERN.- Je fais appel à candidatures pour l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise. Qui est candidat ?

Mme PIAZZI.- Dans la mesure où il y a quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, la liste de « L'Avenir Ensemble » se propose de présenter simplement un délégué titulaire et son suppléant, en les personnes respectivement de François Detton et d'Adelaïde Piazzi.

Mme LE GUERN.- François Detton en titulaire ?

Mme PIAZZI.- Oui.

Mme LE GUERN.- Demandez-vous le vote à bulletin secret ?

Mme PIAZZI.- Non.

Mme LE GUERN.- Nous allons procéder à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise.

Pour la liste « Vivons Montmorency », les délégués titulaires proposés sont : Pierre Guiraudet, Philippe Borderie, Maxime Thory et Armelle Josseran. Pour les délégués suppléants, ce sera Serge Brianchon, Michèle Le Guern, Hicham Assarini et Jean-Pierre Daux.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble », le titulaire proposé est François Detton, avec Adelaïde Piazzi en tant que suppléante.

Nous commençons par le vote pour la liste « Vivons Montmorency », puis pour la liste « L'Avenir Ensemble ».

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

Sont élus les membres de la liste « Vivons Montmorency » : en tant que titulaires : Pierre Guiraudet, Philippe Borderie, Maxime Thory, Armelle Josseran et en tant que suppléants : Serge Brianchon, Michèle Le Guern, Hicham Assarini et Jean-Pierre Daux.

Après exposé de Mme LE GUERN, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

- Pierre GUIRAUDET
- Philippe BORDERIE
- Maxime THORY
- Armelle JOSSERAN

Membres suppléants

- Serge BRIANCHON
- Michèle LE GUERN
- Hicham ASSARINI
- Jean-Pierre DAUX

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- François DETTON

Membre suppléant

- Adélaïde PIAZZI

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

- Pierre GUIRAUDET
- Philippe BORDERIE
- Maxime THORY
- Armelle JOSSERAN

Membres suppléants

- Serge BRIANCHON
- Michèle LE GUERN
- Hicham ASSARINI
- Jean-Pierre DAUX

13. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

Mme LE GUERN.- Nous faisons appel à candidatures pour l'élection des délégués de la Ville au Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

Pour la liste « Vivons Montmorency », sont proposés : en tant que titulaire : Philippe Borderie et en tant que suppléante : Armelle Josseran.

Avez-vous des candidats ?

Mme PIAZZI.- Pour « L'Avenir Ensemble » : Romain Eskenazi en qualité de titulaire et Chantal Ridiman en qualité de suppléante.

Mme LE GUERN.- Nous procédons au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

Sont élus : Philippe Borderie en tant que titulaire et Armelle Josseran en tant que suppléante.

Après exposé de Mme LE GUERN, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire

- Philippe BORDERIE

Membre suppléant

- Armelle JOSSERAN

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

- Romain ESKENAZI

Membre suppléant

- Chantal RIDIMAN

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

- Philippe BORDERIE

Membre suppléant

- Armelle JOSSERAN

14. ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Mme LE GUERN.- Nous faisons appel à candidatures pour l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise.

Y a-t-il des candidats ?

Mme PIAZZI.- Permettez-moi, tout d'abord, de rendre ici ce soir un hommage tout particulier et appuyé à notre conseiller délégué qui exerçait cette activité auprès de la fourrière, avec les difficultés que l'on peut connaître, surtout lorsque, comme lui, on est attaché à la cause animale ; je veux parler de Joël Lemaitre.

Ce soir, il n'est plus parmi cette assemblée. Nous proposons pour « L'Avenir Ensemble » la candidature de Bruno Boutron qui, si vous le vouliez bien, irait représenter les intérêts de Montmorency à la fourrière animale du Val d'Oise. *(Rires.)*

Mme LE GUERN.- Proposez-vous un suppléant ?

Mme PIAZZI.- Oui, Jean-Luc Berthier est très motivé. *(Rires.)*

Mme LE GUERN.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons Philippe Borderie en tant que titulaire et Christian Isard en tant que suppléant.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

En conséquence, sont élus : titulaire : Philippe Borderie ; et suppléant : Christian Isard.

Mme LE GUERN.- Merci et bravo !

Après exposé de Mme LE GUERN, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la Ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire

-Philippe BORDERIE

Membre suppléant

- Christian ISARD

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » :

Membre titulaire

- Bruno BOUTRON

Membre suppléant

- Jean-Luc BERTHIER

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

-Philippe BORDERIE

Membre suppléant

- Christian ISARD

Mme le Maire.- Merci Madame Le Guern.

À présent, nous allons passer à la note de présentation qui regroupe plusieurs délibérations allant du n° 15 au n° 23.

Je donne la parole à M. Thierry Olivier.

M. OLIVIER.- Il s'agit d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein d'associations, établissements et organismes divers. Le Conseil Municipal doit désigner un certain nombre de délégués qui représenteront la Ville auprès de ces différents organismes. Le nombre de ces représentants est fixé par les textes légaux et les statuts de chacun des organismes.

Je vous propose la faculté de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Êtes-vous d'accord ?

Mme PIAZZI.- Oui.

M. OLIVIER.- Merci beaucoup. Nous avons huit délibérations à passer.

15. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU « MOUVEMENT ASSOCIATIF D'ACTION ET DE READAPTATION SOCIALES DU VAL D'OISE » (MARS 95)

M. OLIVIER.- Nous allons procéder à la désignation pour la première association.

Il sera nécessaire de décider d'un représentant du Conseil Municipal pour l'association « MARS 95 ». Je rappelle que le Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales du Val-d'Oise est hébergé au sein du château de Dino.

Avez-vous des candidats pour la liste « L'Avenir Ensemble » ?

Mme PIAZZI.- Nous présentons M. Jean-Luc Berthier pour l'association « MARS 95 ».

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous présentons la candidature de Daniel Manceaux.

Je propose de mettre au vote ces candidatures.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Pour la représentation du Conseil Municipal à cette association « MARS 95 », Daniel Manceaux représentant la liste « Vivons Montmorency » est élu.

Pour mémoire, sur cette association, le maire de la commune est membre de droit du Conseil d'administration.

Après exposé de M.OLIVIER, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'Etablissement du Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales du Val d'Oise (MARS 95).

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » :

- Daniel MANCEAUX

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- Jean-Luc BERTHIER

Ont obtenu :

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Est en conséquence élu :

- Daniel MANCEAUX

16. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LA VALLEE DE MONTMORENCY (ADSVM)

M. OLIVIER.- Il s'agit d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal.

« L'Avenir Ensemble » a-t-il des candidats à proposer ?

Mme PIAZZI.- En titulaire Romain Eskenazi et en suppléant Bruno Boutron.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons en titulaire Hicham Assarini et en suppléant Maxime Thory. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus Hicham Assarini en tant que titulaire et Maxime Thory en tant que suppléant pour cette association.

Après exposé de M. OLIVIER, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire

-Hicham ASSARINI

Membre suppléant

- Maxime THORY

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Romain ESKENAZI

Membre suppléant

- Bruno BOUTRON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

-Hicham ASSARINI

Membre suppléant

- Maxime THORY

17. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « SYNCOM »

M. OLIVIER.- L'objectif de l'association SYNCOM est la gestion des travaux de voirie par des systèmes informatiques dans les communes urbaines.

Il est prévu d'avoir un représentant titulaire et un représentant du Conseil Municipal.

« L'Avenir Ensemble » propose-t-elle des candidats ?

Mme PIAZZI.- Oui. En titulaire, Romain Eskenazi va tenter de nouveau sa chance, avec comme suppléant toujours Bruno Boutron.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons comme titulaire Pierre Guiraudet et comme suppléant Philippe Borderie.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus pour cette association : Pierre Guiraudet comme titulaire et Philippe Borderie comme suppléant.

Après exposé de M.OLIVIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à l'association « SYNCOM ».

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membre titulaire

-Pierre GUIRAUDET

Membre suppléant

- Philippe BORDERIE

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Romain ESKENAZI

Membre suppléant

- Bruno BOUTRON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membre titulaire

-Pierre GUIRAUDET

Membre suppléant

- Philippe BORDERIE

18. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

M. OLIVIER.- Il est prévu d'avoir deux représentants titulaires du Conseil Municipal. Je vous rappelle qu'en sus, le Maire désignera deux conseillers municipaux dans un second temps.

Pour l'élection des deux représentants, avez-vous des candidats ?

Mme PIAZZI.- Je change de victime : Brigitte Puzzuoli dont nous avons connu l'investissement !

M. OLIVIER.- Une seule candidature ?

Mme PIAZZI.- Oui !

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency » : Michèle Noachovitch et Maxime Thory.

Nous passons au vote .

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus Michèle Noachovitch et Maxime Thory pour le comité de jumelage.

Après exposé de M.OLIVIER, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de 2 conseillers municipaux au « Comité de Jumelage »

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

-Michèle NOACHOVITCH

- Maxime THORY

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- Brigitte PUZZUOLI

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

-Michèle NOACHOVITCH

- Maxime THORY

19. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)

M. OLIVIER.- Il convient, au travers de l'article 9.2.1.2 des statuts, que soient élus sept représentants titulaires du Conseil Municipal. Pour mémoire, sont membres de droit le maire ou son représentant, ainsi que le maire adjoint en charge des affaires culturelles.

Pour « L'Avenir Ensemble », avez-vous des candidats ?

Mme PIAZZI.- Avant cela, nous avons une intervention.

Selon les termes des statuts, mais ce doit être une coquille, c'est « Maison des Loisirs et de la Culture - la Briqueterie ». Comme me le fait remarquer M. Romain Eskenazi, c'est précisé dans l'agenda que vous avez distribué sur les tables : la mention « la Briqueterie » apparaît bien à côté de la MLC.

Cela dit, sachant qu'il y a sept représentants titulaires du Conseil Municipal, ce serait sympa d'ouvrir à l'opposition pour démontrer l'esprit de convivialité dont vous vous faites fort. Nous présentons la candidature pour « L'Avenir Ensemble » de François Detton.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous présentons Muriel Hoyaux, Hicham Assarini, Philippe Borderie, Pierre Guiraudet, Aline Revet, Laurence Duhalde et Aurélien Gillot.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Les sept représentants titulaires du Conseil Municipal à la Maison des Loisirs et de la Culture - la Briqueterie sont : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini, Philippe Borderie, Pierre Guiraudet, Aline Revet, Laurence Duhalde et Aurélien Gillot.

Après exposé de M. OLIVIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de 7 conseillers municipaux à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Philippe BORDERIE
- Pierre GUIRAUDET
- Aline REVET
- Laurence DUHALDE
- Aurélien GILLOT

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- François DETTON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidat présenté par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Philippe BORDERIE
- Pierre GUIRAUDET
- Aline REVET
- Laurence DUHALDE
- Aurélien GILLOT

20. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

M. OLIVIER.- Il convient, aux termes de l'article 13 de ses statuts, d'élire 12 représentants titulaires du Conseil Municipal.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble », avez-vous des candidats à proposer ?

Mme PIAZZI.- C'est pareil, et même encore pire ! 12 représentants titulaires du Conseil Municipal : vous pourriez bien nous en laisser un ! Nous vous proposons Martine Chenet.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency » : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini, Maxime Thory, Martine Faure, Philippe Borderie, Pierre Guiraudet, Aurélien Gillot, Serge Brianchon, Daniel Manceaux, Georges Attia, Jordan Pereault et Maen Taybi.

Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus pour l'Office Municipal des Sports : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini, Maxime Thory, Martine Faure, Philippe Borderie, Pierre Guiraudet, Aurélien Gillot, Serge Brianchon, Daniel Manceaux, Georges Attia, Jordan Pereault et Maen Taybi.

Après exposé de M.OLIVIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de 12 conseillers municipaux à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Maxime THORY
- Martine FAURE
- Philippe BORDERIE
- Pierre GUIRAUDET
- Aurélien GILLOT
- Serge BRIANCHON
- Daniel MANCEAUX
- Georges ATTIA
- Jordan PEREAULT
- Maen TAYBI

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- Martine CHENET

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Maxime THORY
- Martine FAURE
- Philippe BORDERIE
- Pierre GUIRAUDET
- Aurélien GILLOT
- Serge BRIANCHON
- Daniel MANCEAUX
- Georges ATTIA
- Jordan PEREAULT
- Maen TAYBI

21. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES

M. OLIVIER.- Nous allons débiter par le collège Charles Le Brun : il convient d'élire deux représentants titulaires du Conseil Municipal et deux suppléants.

Pour le collège Charles Le Brun, la liste « L'Avenir Ensemble » a-t-elle des candidats à proposer ?

Mme PIAZZI.- C'est pareil, comme il y en a plusieurs, nous pourrions avoir un titulaire, Chantal Ridiman, et une suppléante, Martine Chenet.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons deux titulaires : Muriel Hoyaoux et Hicham Assarini et deux suppléantes, Aline Revet et Ingrid Aschenazi.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus à la représentation au collège Charles Le Brun : Muriel Hoyaoux et Hicham Assarini en tant que titulaires ; Aline Revet et Ingrid Aschenazi en tant que suppléantes.

Concernant le collège Pierre de Ronsard, il convient d'élire trois représentants titulaires et trois suppléants.

La liste « L'Avenir Ensemble » a-t-elle des candidats à proposer ?

Mme PIAZZI.- Oui. Vous n'en avez pas voulu pour le collège Charles Le Brun, nous vous les proposons de nouveau pour le collège Pierre de Ronsard où je remarque que trois

représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal sont prévus, donc nous souhaitons une petite place pour Chantal Ridiman et Martine Chenet.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency »...

M. ESKENAZI.- Excusez-moi, j'ai une question !

Dans la mesure où Mme la Maire, en tant que conseillère générale, peut siéger au conseil d'administration des collèges, sachant que c'est également une conseillère municipale, une personne de votre assemblée de moins siégera-t-elle, selon votre logique de tout à l'heure ?

Mme le Maire.- Ce n'est pas la même logique. Je suis effectivement conseillère générale et, en tant que telle, membre de droit de tous les conseils d'administration. Pour autant, je ne pourrai peut-être pas siéger dans tous les conseils d'administration, donc il est normal qu'un conseil municipal ait le nombre de ses représentants.

M. ESKENAZI.- Je suis d'accord.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons en tant que titulaires : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini et Aline Revet et en tant que suppléants : Michèle Noachovitch, Maxime Thory et Annie Quiret.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Seront représentants au collège Pierre de Ronsard en tant que titulaires : Muriel Hoyaux, Hicham Assarini et Aline Revet et en tant que suppléants : Michèle Noachovitch, Maxime Thory et Annie Quiret.

Concernant le lycée Jean-Jacques Rousseau, il convient d'élire trois représentants titulaires ainsi que trois représentants suppléants.

La liste « L'Avenir Ensemble » a-t-elle des candidats ?

Mme PIAZZI.- Oui. Nous allons changer, car ce sont peut-être ceux-là qui ne vous plaisent pas ! Pour le lycée Jean-Jacques Rousseau, comme vous avez trois représentants titulaires du Conseil municipal et trois représentants suppléants, nous demanderions simplement un titulaire, Jean-Luc Berthier, et un suppléant, Brigitte Puzzuoli.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons en tant que titulaires : Muriel Hoyaux, Michèle Noachovitch et Hicham Assarini et en tant que suppléantes : Aline Revet, Évelyne Bonnet et Laurence Duhalde.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus en tant que représentants du Conseil municipal au lycée Jean-Jacques Rousseau : les titulaires : Muriel Hoyaoux, Michèle Noachovitch et Hicham Assarini ; et les suppléantes : Aline Revet, Évelyne Bonnet et Laurence Duhalde.

Concernant les représentants au lycée professionnel Turgot, il convient d'élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Pour la liste « L'Avenir Ensemble », avez-vous des candidats ?

Mme PIAZZI.- Oui : Brigitte Puzzuoli.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency » : trois titulaires : Muriel Hoyaoux, Hicham Assarini, Armelle Josseran , et trois suppléantes : Michèle Noachovitch, Anne Brainville et Ingrid Aschenazi.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Sont élus comme représentants au lycée professionnel Turgot : en tant que titulaires : Muriel Hoyaoux, Hicham Assarini, Armelle Josseran , et en tant que suppléantes : Michèle Noachovitch, Anne Brainville et Ingrid Aschenazi.

Après exposé de M.OLIVIER, **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 2 représentants titulaires du Conseil Municipal
2 représentants suppléants du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI

Membres suppléants

- Aline REVET
- Ingrid ASCHENAZI

Candidates présentées par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Chantal RIDIMAN

Membre suppléant

- Martine CHENET

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidates présentées par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI

Membres suppléants

- Aline REVET
- Ingrid ASCHENAZI

Collège Pierre de Ronsard : 3 représentants titulaires du Conseil Municipal
3 représentants suppléants du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Aline REVET

Membres suppléants

- Michèle NOACHOVITCH
- Maxime THORY
- Annie QUIRET

Candidates présentées par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Chantal RIDIMAN

Membre suppléant

- Martine CHENET

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidates présentées par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Aline REVET

Membres suppléants

- Michèle NOACHOVITCH
- Maxime THORY
- Annie QUIRET

Lycée J.J. Rousseau : 3 représentants titulaires du Conseil Municipal
3 représentants suppléants du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Michèle NOACHOVITCH
- Hicham ASSARINI

Membres suppléants

- Aline REVET
- Evelyne BONNET
- Laurence DUHALDE

Candidats présentés par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Jean-Luc BERTHIER

Membre suppléant

- Brigitte PUZZUOLI

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidates présentées par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Michèle NOACHOVITCH
- Hicham ASSARINI

Membres suppléants

- Aline REVET
- Evelyne BONNET
- Laurence DUHALDE

Lycée professionnel Turgot : 3 représentants titulaires du Conseil Municipal
3 représentants suppléants du Conseil Municipal

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Armelle JOSSERAN

Membres suppléants

- Michèle NOACHOVITCH
- Anne BRAINVILLE
- Ingrid ASCHENAZI

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

Membre titulaire

- Brigitte PUZZUOLI

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Sont en conséquence élus :

Membres titulaires

- Muriel HOYAUX
- Hicham ASSARINI
- Armelle JOSSERAN

Membres suppléants

- Michèle NOACHOVITCH
- Anne BRAINVILLE
- Ingrid ASCHENAZI

22. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. OLIVIER.- Il s'agit d'élire un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La liste « L'Avenir Ensemble » propose-t-elle un candidat ?

Mme PIAZZI.- Brigitte Puzzuoli.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons la candidature de Christian Isard. Nous pouvons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Christian Isard est élu comme représentant.

Après exposé de M.OLIVIER, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » :

- Christian ISARD

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- Brigitte PUZZUOLI

Ont obtenu :

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Est en conséquence élu :

- Christian ISARD

23. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

M. OLIVIER.- Il s'agit d'élire un représentant du Conseil Municipal, sachant que cet élu sera tiré au sort pour participer aux séances du conseil de discipline de recours.

La liste « L'Avenir Ensemble », avez-vous un candidat ?

Mme PIAZZI.- Aux termes de votre commentaire, cela ne laisse sans doute pas beaucoup de chance à Mme Martine Chenet que je présente pour la liste « L'Avenir Ensemble » de siéger.

M. OLIVIER.- Pour la liste « Vivons Montmorency », nous proposons la candidature de Christian Isard. Je propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre

Pour la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre

M. OLIVIER.- Est élu Christian Isard pour représenter le Conseil Municipal à ce conseil de discipline. Je vous remercie.

Après exposé de M.OLIVIER, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal au conseil de discipline de recours d'Ile de France du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » :

- Christian ISARD

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble »:

- Martine CHENET

Ont obtenu :

Candidat présenté par la liste « Vivons Montmorency » : 27 voix pour et 8 voix contre.

Candidate présentée par la liste « L'Avenir Ensemble » : 8 voix pour et 27 voix contre.

Est en conséquence élu :

- Christian ISARD

Mme le Maire.- À l'issue de ce 2^{ème} Conseil Municipal, je voudrais expliquer ce plan de table qui vous a apparemment perturbés.

Il a été établi pour qu'aucun conseiller municipal ne tourne le dos au public. Il nous semblait important que celui-ci participe de façon pleine et entière à nos délibérations et le fait de lui tourner le dos nous paraît absolument incorrect. Voilà l'explication.

Pour ce soir, le plan de table que vous avez mis en place a été validé et nous verrons cela pour le prochain Conseil Municipal.

Mme PIAZZI.- Il sera validé aussi.

Mme le Maire.- Comme de façon traditionnelle à l'issue de ce Conseil Municipal, je vous propose de prendre le pot de l'amitié. J'invite le public à y participer.
Je vous remercie.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45)

Le Secrétaire,



Jean-Pierre DAUX

Le Maire,
Conseillère Générale
Vice-présidente de la Cavam

Michèle BERTHY



